



IMO-OMI



UNEP-PNUE

REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY
RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION
D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE



7^{ème} Réunion des Correspondants du
Centre Régional Méditerranéen pour
l'Intervention d'Urgence contre la
Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.26/11
28 avril 2005

Original: Anglais

Malte, 25-28 avril 2005

RAPPORT
DE LA SEPTIÈME RÉUNION DES CORRESPONDANTS DU
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

Malte, 25-28 avril 2005

INTRODUCTION

1. La septième Réunion des Correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) s'est tenue à Sliema (Malte) du 25 au 28 avril 2005, conformément à la décision de la Treizième Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de convoquer une réunion des Correspondants du REMPEC en 2004/2005 (UNEP (DEC)/MED IG.15/11, Catane, Italie, 11 – 14 novembre 2003). La Réunion s'est tenue à l'hôtel Crowne Plaza Malta de Sliema.

2. La septième Réunion des Correspondants du REMPEC s'est fixée pour principaux objectifs:

- a) d'examiner la mise en œuvre du programme d'activités du REMPEC depuis la sixième réunion des Correspondants;
- b) d'approuver le Projet final de Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires; et
- c) de discuter et proposer le programme d'activités prioritaires du REMPEC pour la période biennale 2006-2007 et le budget du Centre.

3. Tous les Correspondants officiels du REMPEC ont été invités à participer à la Réunion. Compte tenu de l'adoption du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "Prévention et Situation Critique") à la Convention de Barcelone et le mandat du Centre qui couvre, désormais, la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution du milieu marin par les navires et compte tenu également de l'importance des questions que la Réunion se proposait de traiter, il a été proposé que chaque Partie contractante à la Convention de Barcelone soit représentée à la Réunion par les autorités nationales chargées de la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution du milieu marin par les navires, ayant une bonne connaissance des questions environnementales et maritimes, et qui soit en mesure de fournir au REMPEC des conseils techniques pour le compte de leurs autorités nationales respectives. Les Parties contractantes ont été également invitées à inclure dans leurs délégations des observateurs représentant leurs industries pétrolière, chimique et maritime. L'invitation à participer à la Réunion a été également élargie aux agences spécialisées de l'Organisation des Nations unies, à d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux organisations et associations professionnelles internationales dont les activités intéressent le travail du REMPEC.

4. Ont participé à la Réunion les représentants des Parties contractantes à la Convention de Barcelone suivantes:

ALBANIE	JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
ALGÉRIE	LIBAN
BOSNIE-HERZÉGOVINE	MALTE
CHYPRE	MONACO
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE	MAROC
EGYPTE	REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
ESPAGNE	SERBIE-MONTENEGRO
FRANCE	SLOVENIE
GRECE	TUNISIE
ISRAËL	TURQUIE
ITALIE	

les représentants des agences spécialisées de l'Organisation des Nations unies suivantes:

- ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT / PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (PNUE/PAM)

les partenaires du PAM/organisations non gouvernementales qui suivent:

- GREENPEACE
- INSTITUT DU DROIT ECONOMIQUE DE LA MER DE MONACO (INDEMER)
- INTERNATIONAL TANKER OWNERS POLLUTION FEDERATION LTD. (ITOPF)
- BUREAU MEDITERRANEEN D'INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT, LA CULTURE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE (MIO-ECSDE)
- GROUPE DE L'INDUSTRIE PETROLIERE MEDITERRANEENNE (MOIG)

l'organisation internationale suivante:

- FONDS D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (FIPOL)

ainsi que par l'organisation suivante:

- CENTRE REGIONAL D'ASSISTANCE ET D'INTERVENTION EN CAS DE CATASTROPHES (RCADR)

5. On trouvera la liste complète des participants à l'**annexe I** du présent rapport.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: OUVERTURE DE LA REUNION

6. La Réunion a été ouverte par le Contre-amiral Roberto Patrino, Directeur du REMPEC, le lundi 25 avril 2005 à 09h00. Le Directeur du Centre a souhaité la bienvenue aux délégations avant d'inviter l'Honorable M. Censu Galea, Ministre maltais de la compétitivité et des communications, à prononcer l'allocution d'ouverture. On trouvera à l'**annexe II** du présent rapport le texte intégral du discours du Ministre.

7. M. Paul Mifsud, Coordonnateur du PAM, a souhaité la bienvenue aux participants à la Réunion et a formé le vœu de voir leurs délibérations couronnées de succès. Il a déclaré que cette Réunion était importante car elle allait passer en revue les activités réalisées depuis la dernière Réunion des Correspondants du REMPEC et, qu'à cet égard, l'Unité de coordination du PAM attendait des résultats de cette Réunion, notamment la finalisation de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires.

8. M. Miguel Palomares, Sous-directeur principal de la Division de l'environnement marin à l'OMI, a transmis les salutations du Secrétaire général de l'OMI, qui a souhaité aux participants plein succès dans leurs travaux. Il a déclaré que la septième Réunion des Correspondants du REMPEC était particulièrement importante car elle devait avaliser et appuyer la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires. Il a ensuite ajouté que la Stratégie était ambitieuse et que sa mise en œuvre allait constituer une lourde tâche pour le REMPEC. A cet égard, l'OMI n'allait ménager aucun effort pour apporter le soutien nécessaire au Centre. Cependant, il a été relevé que la mise en œuvre de la Stratégie nécessitait une volonté politique et l'engagement des Parties contractantes. M. Palomares a ensuite fait allusion au naufrage, récemment, du navire *Fahim* au large de Nahariya qui a résulté en pertes en vies humaines et a exprimé sa sympathie au peuple de Syrie et aux autres pays affectés par cette tragédie. Il a ajouté que cet accident était un rappel fort de la nécessité d'une action urgente pour éviter les pertes en vies humaines et la pollution de l'environnement.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: ORGANISATION DES TRAVAUX

2.1 Règlement intérieur

9. La Réunion a décidé d'appliquer, *mutatis mutandis*, le règlement intérieur des Réunions et Conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution et les Protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, Annexe XI).

2.2 Election du Bureau

10. Après avoir remercié le pays hôte, le PAM et l'OMI pour leur soutien à la préparation de la Réunion, la délégation tunisienne a exprimé sa gratitude au Centre pour l'excellent travail réalisé dans la préparation de la Réunion et a proposé l'Algérie pour présider la Réunion, l'Égypte pour assurer la vice-présidence et l'Italie pour assurer les fonctions de Rapporteur. La proposition de la délégation tunisienne a été appuyée par la Turquie et Chypre et la Réunion a décidé, à l'unanimité, d'élire le Bureau composé comme suit:

Dr. Abdelhafid Laouira (Algérie)	Président
Dr. Mohamed Aly Borhan (Egypte)	Vice-président
Com. Nicola Carlone (Italie)	Rapporteur

2.3 Langues de travail

11. Les langues de travail de la Réunion étaient l'anglais et le français. Un service d'interprétation simultanée anglais/français/anglais a été assuré pendant la Réunion. Les documents de travail préparés par le REMPEC avant la réunion étaient également disponibles dans les deux langues officielles du Centre.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12. La délégation française a félicité le Président pour son élection. Elle a proposé que le projet d'ordre du jour figurant au document REMPEC/WG.26/3/3/Rev.1, qu'elle a qualifié de riche et d'ambitieux, soit adopté. Toutefois, la délégation française a demandé au Secrétariat d'indiquer à la Réunion pourquoi le Rapport sur les activités du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) n'était pas inclus dans l'ordre du jour.

13. Le Directeur du REMPEC a expliqué que le Rapport du MTWG n'avait pas été inclus dans l'ordre du jour parce que ce Groupe de travail n'avait pas encore terminé les tâches que lui avait confiées la 6^{ème} Réunion des Correspondants. Cependant, le Directeur a fait savoir que le Président du MTWG avait fait part de son espoir de mener à terme les tâches prévues dans un avenir proche et que les Parties contractantes seraient dûment informées des résultats des travaux du MTWG.

14. La Réunion a ensuite adopté l'ordre du jour qui est joint à l'**annexe III** du présent rapport. La liste des documents est présentée à l'**annexe IV**.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITES DU REMPEC DEPUIS LA 6^{ème} REUNION DES CORRESPONDANTS

15. Le Directeur du REMPEC a présenté le document REMPEC/WG.26/4 et les principaux objectifs des actions du REMPEC durant la période objet de l'examen ainsi que les principaux groupes d'activités du Centre. Il a également fourni des informations détaillées sur les activités décrites au document REMPEC/WG.26/4. Le Directeur du REMPEC a notamment fourni à la Réunion des informations détaillées sur les sources externes de financement qui ont, dans une grande mesure, aidé le Centre à mener à bien les tâches entreprises depuis la 6^{ème} Réunion des Correspondants.

16. Outre ces informations détaillées sur les activités spécifiques que le REMPEC a eu à mener depuis février 2003, le Directeur du Centre a également informé la Réunion de la situation actuelle concernant les locaux du Centre, de la révision de l'accord de pays hôte liant le Gouvernement de Malte et l'OMI, de la révision des arrangements permanents sur la gestion du REMPEC ainsi que du programme d'accueil de stagiaires du Centre.

17. A l'issue de l'exposé du Directeur du REMPEC, plusieurs délégations nationales ont félicité le REMPEC pour les résultats atteints depuis la dernière Réunion de ses Correspondants et ont fourni à la Réunion des éléments d'information supplémentaires sur les questions d'intérêt et les évolutions enregistrées dans leurs pays respectifs.

18. La délégation algérienne a informé la Réunion qu'une nouvelle loi sur les risques majeurs et l'intervention d'urgence venait d'être adoptée par les autorités algériennes et que le dispositif national de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution marine accidentelle "Tel Bahr", serait intégré au nouveau plan national d'intervention en cas de catastrophes. Quant à l'Accord sous-régional et le Plan d'urgence pour le sud-ouest méditerranéen, la délégation algérienne a fait savoir que sa préparation était en phase finale et que les derniers commentaires fournis par la Tunisie étaient en cours d'insertion dans les textes. La signature de l'Accord sous-régional devrait se faire en juin 2005 à Alger.

19. Elle a également informé la Réunion que plusieurs accidents étaient survenus dans les ports et terminaux algériens et le long des côtes algériennes durant la période 2003 et 2004 et que le risque de tels événements allait augmenter du fait de l'expansion de certains des principaux terminaux du pays. Bien que les accidents enregistrés ne fussent pas de grande ampleur en termes de pollution, certains de ces accidents avaient néanmoins causé des pertes en vies humaines. Dans un accident ayant entraîné des pertes en vies humaines, l'excellente coopération avec les autorités espagnoles avait permis de sauver au moins quelques victimes. Une telle situation était liée à la sécurité de la navigation et exigeait la stricte application des mesures préventives supplémentaires en ligne avec la Stratégie Régionale proposée.

20. La délégation française a précisé que MEDIPOLE 2003 avait été organisé par le REMPEC en même temps que l'Atelier européen sur l'imagerie satellitaire et les rejets illicites en Europe et en Méditerranée, organisé par le CEDRE.

21. La délégation française a relevé que le Rapport indiquait que le Centre se trouvait à la croisée des chemins et a souligné l'importance de la coopération avec d'autres Centres d'activité régionaux d'activité (CAR) du PAM, notamment en matière de relevés cartographiques de sensibilité et d'identification d'éventuelles zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPV). La France a également indiqué que l'approche interdisciplinaire des activités du Centre était à la fois importante et souhaitable.

22. Se félicitant de l'importance que le REMPEC accorde à l'élaboration d'accords opérationnels sous-régionaux, la délégation française a informé la Réunion que dans le cadre de RAMOGE, un nouvel accord opérationnel (Plan RAMOGEPOL) était entré en vigueur en janvier 2005.

23. La délégation française a notamment mis l'accent sur l'importance de la désignation, par les États côtiers de la Méditerranée, de zones de protection écologiques permettant aux États côtiers de sanctionner les contrevenants à la législation nationale mettant en œuvre la convention MARPOL. La France a informé la Réunion qu'elle avait institué une telle zone en Méditerranée et promulgué une loi renforçant les sanctions pénales applicables aux contrevenants.

24. La délégation turque a remercié le REMPEC pour son assistance dans l'organisation, en 2004, de deux activités de formation à Mersin et Istanbul. Elle a également informé la Réunion des derniers développements juridiques enregistrés en Turquie dans le domaine de la sécurité maritime et de la protection de l'environnement marin. Il s'agit de la promulgation de nouvelles réglementations portant sur la prévention et la lutte contre la pollution du milieu marin, ainsi que sur les installations de réception portuaires. Enfin, la délégation turque a informé la Réunion des diverses initiatives que la Turquie avait entreprises en matière de capacités nationales, en prévision de l'accession du pays à l'Union européenne.

25. La délégation tunisienne a également informé la Réunion que le processus d'accession au Protocole Prévention et Situation Critique avait été mené à son terme. De plus, la délégation tunisienne a porté à la connaissance de la Réunion la survenance d'un accident, heureusement mineur, en février 2005 dans la Baie de Tunis. Le plan d'urgence régional (gouvernorat de Nabeul) avait été déclenché à cette occasion et le navire avait été remis à flot avant d'être remorqué vers un chantier naval pour réparation. Les autorités tunisiennes ont informé le REMPEC de cet accident et exploité les informations techniques que le Centre leur avaient fournies. L'un des enseignements tirés de cet incident avait été la nécessité d'accorder plus d'importance, dans ce genre de cas, aux relations avec les médias, la couverture de cet événement particulier n'étant pas été tout à fait adéquate.

26. La Tunisie a noté avec satisfaction que l'initiative relative à la mise en place d'un Accord et d'un Plan d'urgence sous-régional, lancée en 2000, était en phase d'achèvement. Le travail sur ce projet avait permis de conclure que chaque plan d'urgence sous-régional et chaque accord opérationnel avaient leurs propres spécificités et que l'on ne pouvait se contenter de copier un dispositif sous-régional pour le transposer dans une autre région. La délégation tunisienne a exprimé sa gratitude au REMPEC et à l'OMI pour leur soutien constant à ce projet et a remercié l'Algérie et le Maroc pour leur coopération dans la préparation du Plan d'urgence sous-régional.

27. La délégation tunisienne a informé la Réunion d'un projet en cours de réalisation, financé par la Banque mondiale. Son premier volet porte sur la Gestion intégrée de la zone côtière du Golfe de Gabès et comprend plusieurs composants, dont la préparation d'un plan d'urgence opérationnel pour la région, et un système de gestion des eaux de ballast pour quatre ports dans la région, en s'inspirant de l'expérience de l'OMI. Un autre projet, en cours de préparation en Tunisie, porte sur la mise en place de VTS côtiers, ainsi que sur l'acquisition d'aéronefs pour la surveillance aérienne et d'un remorqueur de haute mer.

28. Concluant son intervention, la délégation tunisienne a remercié le REMPEC, l'OMI et le PAM pour leur assistance et leur soutien permanent.

29. La délégation marocaine a remercié le REMPEC et l'OMI pour leur assistance à la préparation d'un projet de Plan d'urgence pour le port de Nador. Elle a informé la Réunion qu'un exercice avait été organisé à Nador en 2004, à titre de suivi. En outre, les autorités marocaines, en coopération avec la France, ont lancé un programme de formation ambitieux.

30. Quant à l'élaboration d'une loi nationale sur les rejets illicites par les navires, entamée récemment, la délégation marocaine a demandé l'assistance du REMPEC.

31. La délégation espagnole a informé la Réunion du nouveau matériel acquis par les autorités espagnoles. Il s'agit de deux navires polyvalents de sauvetage (remorqueurs / navires d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures) ayant une capacité de traction de 124 tonnes chacun, deux navires polyvalents de sauvetage (remorqueur/ navires d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures) avec une capacité de traction de 224 tonnes chacun et trois aéronefs à voilure fixe (CN-235-300) équipés pour la surveillance aérienne. En plus de la surveillance de la pollution par des hydrocarbures, ces aéronefs long-courriers seront utilisés dans les opérations de recherche et de sauvetage (SAR), de sécurité en mer et de contrôle du trafic maritime. Ces trois appareils devraient coûter environ 82,5 millions d'euros. Le premier navire sera réceptionné au début de l'été 2005 et les autres navires et aéronefs seront livrés au cours des deux prochaines années. Les navires seront stationnés en Galice, en mer Méditerranée, dans le Déroit de Gibraltar et aux Îles Canaries.

32. L'Espagne a considéré que ces nouvelles acquisitions joueront un rôle important dans les efforts d'amélioration des capacités nationales pour la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle. Le représentant algérien a salué l'initiative de l'Espagne et a estimé que celle-ci constituait une contribution majeure à la protection de l'environnement marin au niveau régional.

33. La délégation espagnole s'est rapporté au document REMPEC/WG.26/INF.3 et a informé la Réunion que l'Espagne avait offert au REMPEC, en tant que contribution au projet CLEANMED, de concevoir, développer et entretenir un système d'information basé sur Internet et qui contiendrait des données sur la poursuite des contrevenants aux règles portant sur les rejets illicites des navires.

34. L'Espagne a également porté à la connaissance de la Réunion qu'une Table ronde allait être organisée à l'occasion de l'exercice international de lutte contre les déversements d'hydrocarbures Mediterraneo 2005, qui aura lieu en mai 2005 avec la participation de la France, de l'Italie et de Monaco. Durant la Table ronde, des discussions se tiendront sur les avantages d'avoir un accord sous-régional sur la surveillance aérienne dans l'Ouest méditerranéen.

35. L'Italie a félicité l'Espagne pour son ambitieux programme et a informé la Réunion qu'elle dispose elle aussi d'aéronefs de surveillance des déversements d'hydrocarbures. Un appel d'offres venait d'être lancé pour le renouvellement du contrat avec le secteur privé portant sur les activités de contrôle de la pollution du milieu marin.

36. L'Algérie a également félicité l'Espagne et émis le vœu que ces navires et aéronefs espagnols permettent une coopération plus grande et plus variée en Méditerranée, compte tenu du fait que l'Algérie possède l'une des plus grandes zones de passage de pétroliers et, par conséquent, souffre grandement des rejets illicites.

37. La France a fait savoir qu'elle disposait elle aussi d'aéronefs équipés de moyens de surveillance sophistiqués, affectés à la surveillance de la zone écologique protégée qu'elle avait désignée.

38. La délégation de la CE a informé la Réunion des récentes initiatives prises par l'Agence Européenne pour la Sécurité Maritime (AESM) dans le cadre de son plan d'action. L'AESM a essentiellement été mise en place pour aider les Etats membres de l'UE à respecter le cadre de l'UE existant, et son rôle s'est limité à ces pays. Afin de s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de la protection de l'environnement marin, l'Agence a récemment lancé le processus d'affrètement de quatre navires d'intervention en attente, dont l'un devrait être stationné dans l'Est de la Méditerranée d'ici la première moitié de 2006. Dans les années à venir, un navire supplémentaire devrait être déployé dans la partie Est de la Méditerranée et un autre dans sa partie Ouest. En 2006, l'AESM a l'intention de souscrire à un service d'imagerie satellitaire pour la surveillance des rejets illicites et le soutien aux opérations majeures de lutte contre les déversements. La délégation de la CE a réitéré son intention d'étendre, à travers l'AESM et ses activités, la coopération avec la convention de Barcelone et avec le REMPEC en particulier. Le représentant de la CE a rappelé qu'il existait des mécanismes, déjà en place au sein de l'UE, qui pourraient aider en cas d'incidents de pollution marine, avant que l'AESM ne devienne complètement opérationnelle. Il a informé la Réunion que le 12 avril 2005, la CE avait arrêté une proposition pour l'établissement d'un instrument d'intervention rapide et de préparation à la lutte pour les situations critiques majeures, couvrant la période 2007 – 2013, qui sera examinée par le Parlement européen et le Conseil.

39. Le représentant de la CE a également rappelé que les élargissements récents et prévus de l'UE étendraient ses membres à près de la moitié des Etats côtiers méditerranéens, qui soit appliquaient déjà ou appliqueront bientôt la législation de l'UE relative à la sécurité maritime et à la prévention de la pollution. Par conséquent, l'objectif de réduire le fossé entre les pays qui appliquaient le cadre juridique international et ceux qui l'appliquaient de façon harmonisée était grandement justifié.

40. Le représentant du MOIG a fait part à la Réunion des conclusions de la session du MOIG qui s'est tenue en Libye en avril 2005, selon lesquelles l'incident du navire Al Amine en Tunisie aurait pu être évité si le capitaine du navire avait donné le signal de détresse à temps. La Réunion a relevé que dans certains accidents récents, les capitaines des navires concernés n'avaient pas alerté à temps les autorités nationales de l'Etat côtier, estimant que la demande d'assistance par les navires en détresse, notamment lorsqu'ils se trouvent près des côtes, devait devenir obligatoire et que l'assistance, dans de tels cas, devrait être apportée immédiatement. La France a rappelé qu'aux termes de la Convention sur l'intervention en haute mer de 1969, l'Etat côtier pouvait intervenir sur un navire en détresse présentant un danger pour son environnement, et que la France avait transposé cette Convention dans son droit interne.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: DEVELOPPEMENTS RELATIFS AUX OBJECTIFS ET FONCTIONS DU REMPEC AU SEIN DU PAM

41. Présentant le document REMPEC/WG.26/5, en sa qualité de Coordonnateur du PAM, M. Paul Mifsud a mis l'accent sur l'importance de la Réunion pour la prochaine Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui se tiendra en Slovaquie en novembre 2005. Il a souligné le rôle important que le REMPEC doit jouer en aidant les Parties contractantes à ratifier et appliquer le Protocole "Prévention et Situation Critique" et réitéré qu'à cet égard l'adoption de la Stratégie régionale constituerait un grand pas en avant. M. Mifsud a relevé que le REMPEC était totalement impliqué dans la préparation de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), sur le volet de la pollution marine opérationnelle et accidentelle. Il a également mis en exergue la relation forte qui lie le PAM/PNUE, l'OMI et la CE, avec pour preuve le projet SAFEMED dont la réalisation serait fort probablement confiée au REMPEC sur une période de trois années après la signature du contrat entre la CE et l'OMI.

42. Le Coordonnateur a fait allusion à l'Exercice d'évaluation du PAM, qui avait été demandé par la dernière Réunion ordinaire des Parties contractantes à Catane, et qui visait à donner au PAM une plus grande pertinence dans la région. L'orateur a également évoqué la politique maritime future de l'UE en indiquant que le PAM comptait se placer au premier plan du processus de consultation qui serait lancé par la Task force chargée de la politique maritime de l'UE, y compris la préparation du Livre vert.

43. Le Coordonnateur du PAM a également pris note des développements liés au transfert des bureaux du REMPEC et a remercié les autorités maltaises pour avoir identifié les nouveaux locaux devant accueillir le Centre.

44. Concluant, le Coordonnateur du PAM a informé la Réunion que le processus de recrutement d'un nouveau Directeur pour le REMPEC serait lancé sous peu. A cet égard, l'orateur a salué l'excellente contribution et les résultats probants du Contre-amiral Patrino, actuel Directeur du REMPEC, durant ses sept années à la tête du Centre. Il a ajouté que sous la direction du Contre-amiral Patrino, le Centre avait augmenté ses activités, attiré des fonds externes pour de nombreuses activités, gagné une plus grande reconnaissance auprès des Parties contractantes et que le Centre avait bénéficié de son expérience et de son engagement total.

45. Le représentant de la CE a informé la Réunion que cette année marquerait également le 10^{ème} anniversaire du lancement du Partenariat Euro-méditerranéen et a appelé les États côtiers de la Méditerranée à travailler dans le sens d'une politique visant à débarrasser la Méditerranée de tout incident de pollution. L'intervenant a ajouté que l'UE avait arrêté un calendrier pour l'élimination graduelle de la pollution, celle du milieu marin notamment, d'ici 2020 et a appelé à une plus grande coopération et à un partenariat plus actif entre les pays de la Méditerranée pour atteindre cet objectif. En particulier, il a demandé aux délégations des partenaires Euro-méditerranéens de se mettre en relation avec leurs ministères des affaires étrangères en vue de soutenir cette idée lors de la prochaine réunion des ministres des affaires étrangères des Partenaires Euromed, programmée les 30 et 31 mai 2005 au Luxembourg.

46. La délégation de la CE a assuré à la Réunion que toutes les législations de l'UE dans le domaine de la sécurité maritime et de la prévention de la pollution marine observaient strictement les dispositions de la CNUDM, et que par conséquent il ne devrait y avoir aucune inquiétude en ce qui concerne l'application par les Etats méditerranéens membres de l'UE du cadre juridique pertinent de l'UE.

47. Le représentant de l'Algérie a présenté à la Réunion une mise à jour concernant le processus de ratification par son pays de la Convention de Barcelone de 1976 telle qu'amendée en 1995 et de la Convention OPRC (1990). Il a également souligné le rôle que le REMPEC, et notamment son Directeur, avaient joué dans le processus de ratification de ces deux instruments. Il a aussi rappelé la fructueuse coopération entre l'Algérie et le Centre notamment en ce qui concerne l'application de la législation nationale. L'orateur a ajouté que le processus de ratification du nouveau Protocole "Prévention et Situation Critique" était bien avancé et devrait aboutir avant la prochaine Réunion des Parties contractantes. Le processus de ratification de la Convention Intervention 1969 était également en cours et se trouvait à présent examiné par les autorités nationales compétentes.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR:

DEVELOPPEMENTS AU SEIN DE L'OMI RELATIFS AUX OBJECTIFS ET FONCTIONS DU REMPEC

48. Présentant le document REMPEC/WG.26/6, M. Miguel Palomares, représentant de l'OMI, a rappelé que les mesures régissant le transport maritime sont élaborées et adoptées au niveau international et que le cadre réglementaire international de l'OMI doit prévaloir sur toutes mesures régionales.

49. M. Palomares a fait part à la Réunion des derniers développements intervenus au niveau de l'OMI en matière de prévention, de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution du milieu marin par les navires. Il a exposé à la Réunion un résumé des principales décisions prises aux 51^{ème} et 52^{ème} sessions du Comité de la protection du milieu marin (CPMM) de l'OMI et qui intéressaient directement la Réunion. Il a également fait allusion au travail du Groupe technique OPRC-HNS, au plan d'action pour l'élaboration de lignes directrices en préparation pour l'application de la Convention

internationale pour le contrôle et la gestion des eaux et sédiments de ballast (2004), aux travaux en cours sur le recyclage des navires, à la révision des Annexes I et II de la Convention MARPOL et aux modifications devant être apportées au Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques, à l'adoption de directives sur le transport des huiles végétales, aux modifications des Annexes IV, V et VI de MARPOL et à la désignation de nouvelles zones marines particulièrement vulnérables (ZMPV).

50. M. Joe Nichols, représentant du Fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL), a fait part des derniers développements intervenus dans le régime international sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Il a présenté les conventions internationales pertinentes et mis en relief leurs principales caractéristiques. Il a relevé que le régime de 1992 avait été revu récemment, et qu'un nouveau fonds additionnel portant le montant total d'indemnisation à 1,1 milliard de dollars US était entré en vigueur le 5 mars 2005. Continuant son exposé, M. Nichols a informé la Réunion des dernières initiatives du FIPOL dont, notamment, les stages de formation sur la présentation des dossiers de demande d'indemnisation, la révision du Manuel d'indemnisation du Fonds et la révision des procédures de traitement des demandes d'indemnisation.

51. Le représentant du FIPOL a ensuite invité les États côtiers de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à accéder dans les meilleurs délais aux conventions Fonds et CLC de 1992.

52. La Réunion a pris note des informations fournies par les représentants de l'OMI et du FIPOL et a débattu de manière approfondie de ces questions.

53. La délégation de la CE a mis l'accent sur la nécessité de ratifier la Convention AFS, ajoutant que la législation européenne portant mise en œuvre de cette convention était fin prête. La délégation a également informé la Réunion qu'à partir du 1^{er} janvier 2008, aucun navire utilisant des peintures antisalissures contenant du TBT (Tributylétain) ne serait autorisé à entrer dans les ports de l'UE.

54. Le représentant de la France a fait savoir que son pays avait participé activement au Groupe de travail technique OPRC-HNS par le biais du CEDRE. Il a ajouté que son pays attachait une grande importance à la question du recyclage des navires. En outre, la France ratifierait bientôt la Convention AFS et avait ratifié l'Annexe VI de MARPOL. L'orateur a ajouté que les dispositions du projet de Directive de l'UE sur la pollution provenant des navires et l'introduction de sanctions étaient conformes à la CNUDM et à la convention MARPOL.

55. Le représentant de l'OMI a, pour sa part, fortement recommandé aux États côtiers de la Méditerranée de ratifier, dès que possible, les conventions AFS et BWM.

56. La Réunion a ensuite abordé la question des ZMPV. Intervenant sur ce sujet, la Tunisie a souligné la nécessité d'adopter une position commune sur la question et de la présenter à la prochaine Réunion des Parties contractantes. Le Coordonnateur du PAM a souligné l'importance, pour la Méditerranée, de traiter cette question dans le cadre du PAM et de toutes ses composantes. Plusieurs délégations ont mentionné le rôle premier que le REMPEC, dans le cadre de sa Stratégie régionale, devait jouer en guidant les recherches nécessaires pour la désignation de ZMPV en Méditerranée, en étroite collaboration avec le CAR/ASP.

57. Le représentant de la France a informé la Réunion du long processus conduisant à la désignation de ZMPV dans le cadre de l'OMI conformément aux Lignes directrices émanant de l'OMI. A cet égard, le représentant de l'OMI a fait savoir aux participants que, au regard de demandes récentes pour la désignation de ZMPV, les Lignes directrices pertinentes de l'OMI seraient révisées lors de la 53^{ème} CPMM, afin d'améliorer les critères de désignation de telles zones.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: PROJET DE COOPERATION EURO-MEDITERRANEENNE
SUR LA SECURITE MARITIME ET LA PREVENTION DE
LA POLLUTION PAR LES NAVIRES (SAFEMED)

58. M. Jonathan Pace, Administrateur de programme (Prévention) a présenté le document REMPEC/WG.26/7 contenant un exposé sur le projet SAFEMED qui devrait être mis en œuvre par le REMPEC entre 2005 et 2008. Bénéficiaire d'une enveloppe de près de 4 millions d'euros, ce projet a été élaboré dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen et sera réalisé dans dix pays partenaires méditerranéens. SAFEMED traitera une série de questions relevant de la sécurité et la sûreté maritimes et de la prévention de la pollution provenant des navires, en exploitant au mieux les réalisations de l'OMI et la valeur ajoutée qu'apporte le cadre juridique de l'UE.

59. M. Pace a informé la Réunion que le projet SAFEMED visait principalement à réduire la disparité constatée dans l'application de la législation maritime dans la région, entre les Partenaires méditerranéens membres de l'UE et ceux qui ne le sont pas, en promouvant une application cohérente, uniforme et effective des conventions et règles internationales pertinentes visant à mieux protéger l'environnement marin en Méditerranée en prévenant la pollution provenant des navires.

60. L'Administrateur de programme (Prévention) a déclaré que la CE estimait que le rôle de l'OMI dans l'élaboration et la mise en œuvre des conventions liées au transport maritime, et le rôle et activités du REMPEC, méritaient l'implication de ces entités dans le projet. A cet égard, en 2004, la CE avait demandé au REMPEC de formuler une proposition de projet fondée sur les lignes directrices que le Forum euro-méditerranéen des transports avait approuvées, et proposé au Centre de gérer et conduire ce projet. M. Pace a informé la Réunion que la CE envisageait de conclure un contrat de service avec l'OMI, pour le compte du REMPEC, pour la gestion et la mise en œuvre du projet SAFEMED.

61. M. Pace a ajouté que, dans le courant de l'année 2004, le REMPEC avait préparé, aidé en cela par un Consultant, une annexe technique et un budget du projet, ensuite modifié sur la base des commentaires et remarques des services compétents de la CE et de l'OMI. L'orateur a porté à la connaissance de la Réunion qu'à la date de la présente Réunion, le texte final de l'annexe technique du projet était en phase d'achèvement et que la mise en œuvre n'attendait que la conclusion et la signature du contrat de service entre la CE et l'OMI, ce qui devrait se faire sous peu. M. Pace a ensuite invité la Réunion à prendre note des informations fournies sur le projet SAFEMED et à en tenir compte lors des délibérations au Point 9 de l'ordre du jour (Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires) et au Point 10 (Projet de programme d'activités du REMPEC et estimations budgétaires pour la période biennale 2006/2007). Sur ce point, l'intervenant a souligné que le projet de programme d'activités du REMPEC avait été préparé en supposant que le projet SAFEMED serait approuvé et sa mise en œuvre confiée au Centre pendant la période 2005-2008 et que, par voie de conséquence, une série d'activités complétant certaines tâches du projet SAFEMED avait été ajoutée au projet de programme d'activités pour les pays qui ne bénéficient pas du mécanisme MEDA.

62. Plusieurs pays, notamment l'Algérie et la Tunisie, ont salué l'initiative du projet SAFEMED et exprimé leur appréciation à la CE pour avoir accepté de financer ce projet.

63. Répondant à des questions soulevées par la France, la Libye, la Tunisie et la Turquie, M. Pace a tenu à rassurer la Réunion en ce que le REMPEC s'efforcera d'utiliser les fonds MTF pour réaliser des activités analogues dans les États côtiers de la Méditerranée qui ne bénéficieront pas du projet SAFEMED. Il a également informé la Réunion des principaux résultats attendus de ce projet.

64. Le délégué de la CE a indiqué que le financement du projet demeurerait dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen et que seuls les Partenaires euro-méditerranéens en bénéficieraient directement. Toutefois, il a souligné que la CE avait apprécié les efforts déployés par le REMPEC pour associer à ce projet, grâce au budget MTF, les Parties contractantes qui ne sont pas membres du Partenariat euro-méditerranéen. Le représentant de la Communauté européenne a également précisé que lors de la préparation du Projet, il avait été décidé de ne pas aller au-delà des objectifs et missions du REMPEC.

65. En conclusion, la délégation de la CE a souligné que SAFEMED était un excellent exemple de coopération et que la Communauté européenne avait insisté pour que le projet SAFEMED soit mis

en œuvre sous la direction du REMPEC, après la positive expérience du Projet MEDA sur les installations de réception portuaires que le REMPEC eut à conduire entre 2002 et 2004. Il a ajouté que toutes les questions techniques avaient été réglées et qu'il ne restait que quelques détails administratifs à préciser avant la signature du contrat.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR: DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPECT DE
L'ENVIRONNEMENT MARIN PAR LES ACTIVITES LIEES
A LA NAVIGATION DE PLAISANCE EN MER MEDITERRANEE

66. Mlle Lilia Khodjet El Khil, Administrateur technique temporaire au REMPEC, a présenté le document REMPEC/WG.26/8 contenant une mise à jour du travail que le Centre avait eu à conduire depuis la Sixième Réunion des Parties contractantes dans le domaine de la prévention de la pollution par les activités de plaisance, ainsi que l'Annexe à ce document. Elle a rappelé la collaboration développée entre le Centre et l'Institut du droit économique de la Mer (INDEMER), qui avait débouché sur la préparation d'un projet d'instrument juridique régional à soumettre à la Treizième Réunion ordinaires des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP(DEC)/MED IG.15/11, Catane, 11-14 novembre 2003).

67. Elle a rappelé la décision des Parties contractantes de continuer le travail préliminaire de rédaction d'un instrument juridique régional pour la prévention de la pollution dues aux activités de plaisance et l'organisation, grâce au soutien financier et logistique du Gouvernement de Monaco, d'une Réunion d'experts nationaux sur la faisabilité d'un instrument juridique régional pour la prévention de la pollution dues aux activités de plaisance (REMPEC/WG. 24/6, Monaco 8-10 décembre 2004). Cette réunion a étudié la faisabilité du projet d'instrument juridique régional dans le cadre du système de Barcelone.

68. Mlle Khodjet El Khil a expliqué qu'après avoir examiné plusieurs options possibles, la Réunion d'experts nationaux avait décidé d'opter pour un instrument à caractère non contraignant qui se présenterait sous la forme d'une Résolution contenant une série de Principes, à prendre en considération pour l'élaboration de Lignes directrices sur la prévention de la pollution dues aux activités de plaisance. La Réunion d'experts nationaux a également arrêté six séries de Principes appelés à servir de cadre pour l'élaboration des Lignes directrices.

69. En conclusion, Mlle Khodjet El Khil a exposé les prochaines étapes conduisant à l'adoption de ces Lignes directrices, à savoir la soumission du Projet de résolution à la prochaine Réunion ordinaire des Parties contractantes pour adoption et par la suite, la préparation des Lignes directrices par le REMPEC, lesquelles seront présentées à la Quinzième Réunion ordinaire des Parties en 2007.

70. La Réunion a pris note des informations fournies.

71. Le représentant de l'OMI a présenté le document REMPEC/WG.26/8/1, proposant quelques amendements mineurs au texte de la Résolution. La Réunion a accepté les modifications d'ordre rédactionnel proposés par l'OMI, et a décidé de modifier le onzième paragraphe du Préambule du projet de Résolution comme suit: « **Désireuses** de prendre les dispositions nécessaires permettant le contrôle de ces activités; ».

72. En réponse à la demande du représentant de la CE visant à inclure dans le Préambule du projet de Résolution une référence à la législation européenne existante, le Secrétariat a proposé que la formulation suivante soit ajoutée à la fin du premier paragraphe de ce Préambule, comme suit: « ..., ainsi que d'autres règles existantes, en particulier celles applicables aux Etats Membres de l'Union européenne; ». Après un examen attentif, la proposition a été acceptée par la Réunion, qui a décidé d'amender le premier paragraphe.

73. La Réunion a avalisé le texte du projet de Résolution pour le Développement Durable et le Respect de l'Environnement Marin par les Activités Liées à la Navigation de Plaisance en Mer Méditerranée tel qu'amendé.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR: STRATEGIE REGIONALE POUR LA PREVENTION ET LA
LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE PROVENANT
DES NAVIRES

74. M. Jonathan Pace, Administrateur de Programme (Prévention), a présenté le document REMPEC/WG.26/9/1 relatant le processus de préparation de la Stratégie Régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, qui a conduit à l'adoption du projet final de Stratégie Régionale par la deuxième Réunion d'Experts nationaux sur la Stratégie Régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, organisée à Malte immédiatement avant la présente Réunion des correspondants du REMPEC (REMPEC/WG.25/7). Il a souligné que le projet final de la Stratégie avait été joint en Annexe IV du rapport de la deuxième Réunion d'Experts nationaux, qui a été mis à la disposition de la présente réunion sous la cote REMPEC/WG.26/9/2.

75. L'Administrateur de Programme (Prévention) a également informé la Réunion que suite à la demande de la première Réunion d'Experts nationaux sur la Stratégie Régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, et grâce aux fonds spécifiquement alloués dans ce but par le PNUE, le REMPEC avait engagé un consultant pour conduire une évaluation du coût de la mise en œuvre de la Stratégie Régionale proposée. Il a expliqué que le consultant, M. Glafkos Constantinides, avait présenté l'étude sur l'estimation du coût de la mise en œuvre de la Stratégie régionale (REMPEC/WG.25/6) à la deuxième Réunion d'Experts nationaux sur la Stratégie Régionale. Enfin, M. Pace a invité la Réunion à avaliser le projet final de la Stratégie tel qu'arrêté par la deuxième Réunion d'Experts nationaux sur la Stratégie Régionale et de donner le mandat au Secrétariat de soumettre celui-ci à la prochaine réunion des correspondants du PAM, avant de le présenter à la quatorzième Réunion ordinaire des Parties contractantes à la convention de Barcelone.

76. Les délégations algérienne, égyptienne et tunisienne ont remarqué que certaines actions visées dans la Stratégie régionale requerraient des engagements financiers substantiels de la part des Parties contractantes et ont demandé au REMPEC de rechercher les possibilités de certains financements au niveau global. A cet égard, ces délégations ont souligné l'importance de présenter périodiquement lors des Réunions des correspondants du REMPEC l'état de mise en œuvre des activités comprises dans la Stratégie, et en particulier, de mettre à jour le calendrier de sa mise en œuvre.

77. En réponse aux demandes d'éclaircissement des délégations algérienne et tunisienne, le consultant, M. Glafkos Constantinides, a expliqué quelle méthodologie il avait utilisée pour la préparation de l'étude concernant l'estimation du coût de la mise en œuvre de la Stratégie et a souligné que l'étude n'avait pas exclu le financement bilatéral or multilatéral.

78. La délégation de Turquie, se référant à l'Objectif Spécifique 4.6 (Amélioration du contrôle et de la surveillance des rejets illicites) de la Stratégie Régionale, tout en reconnaissant l'importance du contrôle et de la surveillance de la pollution opérationnelle, a exprimé une certaine préoccupation concernant la mise en œuvre de l'action visée au paragraphe (b) de l'Objectif Spécifique relatif à l'établissement de systèmes sous-régionaux, y compris les procédures de survol des eaux sous juridiction d'un Etat voisin. La délégation de Turquie a déclaré que les survols ne peuvent pas être autorisés sur des eaux qui font l'objet d'un conflit de souveraineté, même en cas de consentement de deux Etats. Au vu de ce qui précède, la délégation turque a émis une réserve quant au paragraphe (b) de l'Objectif Spécifique 4.6 de la Stratégie régionale.

79. Les délégations grecque et chypriote ont émis une réserve sur la déclaration de la Turquie selon laquelle : « les survols ne peuvent pas être autorisés sur des eaux qui font l'objet d'un conflit de souveraineté, même en cas de consentement de deux Etats ».

80. La délégation de Turquie s'est également rapportée à l'action visée au paragraphe (d) de l'Objectif Spécifique 4.7 (Amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites) qui avait été incluse dans le projet final de la Stratégie Régionale lors de la deuxième Réunion d'Experts nationaux et qui se réfère à l'établissement de zones écologiques protégées en conformité avec le droit international tel que défini par la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer adoptée en 1982 (CNUDM). La délégation a informé la Réunion que durant les discussions qui s'étaient tenues sur la question lors de la deuxième Réunion d'Experts Nationaux, la représentante de la Turquie avait souligné que l'inclusion de cette action demandait que des consultations soit menées avec ses autorités nationales compétentes. La déléguée turque a déclaré que comme la Turquie n'était pas Partie à la CNUDM, l'application du droit international pertinent auquel la Turquie est

soumise pouvait s'appliquer. Au vu de ce qui précède, la délégation turque a émis une réserve quant au paragraphe (d) de l'Objectif Spécifique 4.7 de la Stratégie régionale.

81. Le Coordonnateur du PAM a souligné l'importance d'arriver à un consensus sur le projet final de la Stratégie Régionale, lequel devait être approuvé par la prochaine réunion des correspondants du PAM, avant d'être soumis à la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes.

82. Le Directeur du REMPEC, tout en s'associant avec la remarque du Coordonnateur du PAM, a souligné l'importance pour les Parties contractantes de s'approprier la Stratégie Régionale et de remplir leurs engagements. Il a déclaré qu'alors que le Centre assisterait les Parties contractantes dans l'application de leurs engagements, il restait de la responsabilité première de celles-ci de mettre en œuvre la Stratégie.

83. La délégation tunisienne, se rapportant au dernier paragraphe de la Section 3 (Objectifs Généraux) de la Stratégie Régionale, a souligné que ce paragraphe devait être supprimé ou reformulé car celui-ci indiquait que les objectifs spécifiques de la Stratégie n'avaient pas encore été chiffrés. L'Algérie a apporté son soutien à cette proposition.

84. Le représentant de la France s'est rallié à l'intervention du représentant de la Tunisie et a déclaré que ce paragraphe pourrait être supprimé, et que l'engagement des Parties contractantes à appliquer la Stratégie devrait être reflété dans la Résolution accompagnant la Stratégie. Il a ajouté que le besoin de rechercher des sources externes de financement pour la mise en œuvre de la Stratégie pourrait être mentionné dans le rapport de la présente Réunion.

85. La Réunion, prenant acte de la demande de la Tunisie et se ralliant à la proposition de la France, a décidé de supprimer le dernier paragraphe de la Section 3 de la Stratégie Régionale. Elle a convenu d'insérer un nouveau paragraphe douze dans le Préambule de la Résolution accompagnant la Stratégie, comme suit: "**S'engagent** fermement à mettre en œuvre la Stratégie Régionale dans ses composantes régionale, sous-régionale et nationale;".

86. La Réunion a extensivement débattu la proposition de la délégation égyptienne concernant le rôle du REMPEC dans l'identification de sources externes de financement. Tenant compte de la remarque du Coordonnateur du PAM rappelant que le Centre jouait déjà un rôle significatif dans ce domaine, la Réunion a convenu d'inviter le Centre à organiser une réunion régionale impliquant les représentants des Parties contractantes et les bailleurs de fonds potentiels.

87. Le Directeur du REMPEC a déclaré que le Centre s'efforcerait d'organiser cette réunion régionale. Il a cependant souligné qu'une réunion de ce type ne pouvait être organisée que si les autorités nationales compétentes des Parties contractantes soumettaient au REMPEC leurs plans d'action nationaux et estimations budgétaires pour la mise en œuvre de la Stratégie Régionale, ce qui permettrait au Centre d'identifier les besoins au niveau régional.

88. Le représentant d'Israël s'est référé à l'étude du consultant sur l'estimation du coût de la mise en œuvre de la Stratégie Régionale et en particulier à l'estimation des coûts relatifs à la surveillance aérienne des rejets illicites. Il a souligné qu'il existait d'autres méthodes efficaces mais moins coûteuses d'opérer une surveillance aérienne, en particulier l'utilisation d'avions commandés à distance.

89. Se référant à l'intervention du représentant d'Israël, le représentant de la France a déclaré qu'au vu de l'expérience acquise sur cette question par son pays, malgré l'importance des avancées technologiques, l'observation visuelle restait tout de même nécessaire.

90. La représentante de la Turquie s'est associée avec d'autres délégations qui avaient insisté sur le besoin de financer la mise en œuvre des engagements découlant de la Stratégie Régionale. Elle s'est également rapportée à la section 4.4 du Chapitre 4 de l'étude du consultant sur l'estimation du coût de la mise en œuvre de la Stratégie Régionale (REMPEC/WG.25/6), qui mentionne des domaines possibles de coopération dans les différentes régions de la Méditerranée. Elle a déclaré que la Turquie préférerait que les pays identifiés pour une coopération possible dans le premier groupe soient désignés par "Etats côtiers de l'Est de la Méditerranée", et que la référence à la coopération proposée entre la Grèce et la Turquie vise spécifiquement la mer Egée.

91. La délégation de la CE a proposé que soit mentionnée, dans le premier paragraphe de l'Objectif Spécifique 4.4 (Mise à disposition d'installations de réception portuaires) de la Stratégie, la Résolution qui avait été adoptée par les participants au Séminaire régional sur les installations de réception portuaires pour la collecte d'ordures de navires, des eaux de cale et des déchets d'hydrocarbures en mer Méditerranée (Malte, 24 – 26 novembre 2004) organisé par REMPEC dans le cadre du Projet sur les installations de réception portuaires en Méditerranée financé par le Fonds MEDA de la CE.

92. Sur proposition du Secrétariat, la Réunion a convenu d'amender la dernière phrase du premier paragraphe du Préambule de l'Objectif Spécifique 4.4 comme suit: « La question a fait l'objet de nombreuses études et a été traitée par un projet MEDA conduit par le REMPEC (2002 – 2004). A cet égard, la Résolution sur la mise en œuvre des résultats du projet MEDA adoptée par les participants au Séminaire régional sur les installations de réception portuaires pour la collecte d'ordures de navires, des eaux de cale et des déchets d'hydrocarbures en mer Méditerranée (Malte, 24 – 26 novembre 2004), organisé par REMPEC dans le cadre dudit Projet, devrait être prise en compte lors de la mise en œuvre de la Stratégie».

93. La Réunion a accepté d'avaliser le projet final de la Stratégie Régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, tel qu'amendé par la Réunion des correspondants du REMPEC et a demandé au Secrétariat de le proposer pour approbation à la prochaine Réunion des correspondants du PAM.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR: PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITES DU REMPEC ET ESTIMATIONS BUDGETAIRES POUR LA PERIODE BIENNALE 2006/2007

94. Le Directeur du REMPEC a présenté le document REMPEC/WG.26/10 contenant le projet de programme d'activités du REMPEC et les estimations budgétaires pour la période biennale 2006/2007 ainsi que ses deux annexes contenant respectivement un projet préliminaire de programme d'activités du REMPEC pour la période biennale 2006/2007 et la situation du personnel du Centre. Le Directeur a rappelé les motifs et les éléments sur lesquels repose le programme proposé, à savoir les activités issues du nouveau Protocole « Prévention et Situation Critique », les questions prioritaires arrêtées dans la Déclaration de Catane ainsi que les besoins des Parties contractantes en matière de prévention, de préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine provenant des navires, et qui ont été identifiés lors de la préparation de la Stratégie Régionale. Il a ajouté que les activités en cours et les projets lancés pendant la période 2004-2005, comme les projets CLEANMED et AESOP ou les activités liées à la prévention de la pollution due aux activités de plaisance, ainsi celles que le REMPEC aurait à mener dans le cadre du Projet SAFEMED, ont été également pris en compte lors de la préparation du programme proposé. Le programme est axé sur trois domaines principaux où l'assistance du Centre est requise, à savoir : la prévention de la pollution par les navires; la coopération dans le domaine de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution accidentelle ; le renforcement des capacités nationales et l'information. En outre, le programme traduit les orientations générales issues de la 6^{ème} Réunion des Correspondants du REMPEC pour ces trois grands domaines.

95. Le Directeur du REMPEC a également présenté les sources envisagées pour le financement des activités proposées, telles indiquées à l'Annexe I du présent document. Concernant les activités figurant au chapitre de la Prévention, il a expliqué qu'une grande partie de celles-ci serait financée par le Projet SAFEMED, à financement MEDA/CE, avec l'apport du Fonds d'affection spéciale pour la Méditerranée (MTF) pour les pays qui ne participent pas au Partenariat Euro-méditerranéen. Certains projets de ce groupe (ex. : AESOP) seront co-financés par des partenariats avec des institutions et le Gouvernement italien. Les activités relevant du chapitre « Préparation à la lutte et lutte » seront également financées, en tout ou en partie, par différentes sources, comprenant le budget MTF, le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI ainsi que par d'autres contributions volontaires de Parties contractantes et de partenariats avec d'autres Centres régionaux (RAC) du PAM. Quant aux activités relevant du chapitre « Renforcement des capacités et informations », elles devraient être financées par diverses sources telles que le budget MTF, le budget SAFEMED, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres sources externes à identifier. Comme pour les réunions prévues pour 2006-2007, la 8^{ème} Réunion des Correspondants du REMPEC sera prise en

charge financièrement par le budget MTF. En revanche, la Réunion des experts sur les lignes directrices pour les activités de plaisance sera financée par des sources externes.

96. Dans le cadre du plan de travail proposé, le Directeur du REMPEC a également exposé le volet relatif au personnel actuel et à venir du Centre, indiquant que la mise en œuvre effective du programme d'activités pour la période biennale 2006-2007 nécessitait certainement un renforcement du personnel du REMPEC. A cet égard, l'orateur a informé la Réunion que s'il était vrai que le Projet SAFEMED envisageait le recrutement de quatre membres du personnel (3 professionnels et un pour les services généraux), il était également vrai que les contrats de cinq membres de l'effectif actuel expireraient dans le courant de l'année 2005. Il s'agissait de deux Administrateurs de programme auxiliaires détachés par TOTAL (France) et l'ICRAM (Italie), dont les missions se termineront en avril 2005, et d'un Administrateur technique temporaire dont le contrat expirera en mai 2005. Un nouvel Administrateur de programme serait détaché au REMPEC par TOTAL (France), avec l'aval des autorités françaises. Les contrats de deux membres des services généraux, dont le recrutement avait été rendu possible grâce à la contribution volontaire du Gouvernement italien, expirent en décembre 2005.

97. Par ailleurs, le Directeur du REMPEC a informé la Réunion qu'il allait atteindre l'âge de la retraite à la fin de l'année 2005 et que l'actuel Administrateur de programme principal avait fait part de son intention de prendre une retraite anticipée à la même période.

98. La Réunion a pris note des informations fournies par le Directeur du REMPEC et a examiné les différentes questions traitées dans le rapport.

99. Concernant le personnel du REMPEC, la Réunion a exprimé son inquiétude arguant que les grands changements prévus au niveau du personnel pourraient avoir un impact sur la réalisation du plan d'activités du Centre pour la prochaine période biennale ainsi que sur la Stratégie régionale plus généralement.

100. Le représentant de l'Egypte a fait remarquer que la conduite du plan de travail proposé pour la période biennale 2006-2007 et de la Stratégie régionale, ainsi que des projets SAFEMED et CLEANMED rendait nécessaire qu'une continuité soit assurée. A cet égard, il a proposé que soit explorée la possibilité de reconduire le contrat du Directeur actuel pour au moins une année supplémentaire, si cela était juridiquement possible, et a suggéré que l'actuel Administrateur de programme principal reconsidère son intention de prendre sa retraite anticipée.

101. Les délégations de l'Algérie, d'Israël, de l'Italie, du Liban et la Libye et de la Serbie Monténégro ont soutenu la proposition de reconduite, si possible, du contrat du Directeur actuel du REMPEC.

102. Le Coordonnateur du PAM a informé la Réunion qu'il avait déjà demandé au Secrétaire Général de l'OMI d'étudier la possibilité de proroger d'une année supplémentaire le contrat du Directeur actuel du REMPEC. Il a cependant précisé que la décision finale était du ressort du Secrétaire Général de l'OMI.

103. Le représentant de la CE a relevé qu'en ce qui concerne la mise en œuvre prochaine du projet SAFEMED, l'OMI et le PNUE devraient assurer au REMPEC les conditions les meilleurs pour lui permettre de mener à bien ce projet.

104. Le représentant de l'OMI a informé la Réunion qu'il allait rendre compte au Secrétaire Général de l'OMI des discussions sur ce point ajoutant que la mise en œuvre de SAFEMED et de la Stratégie régionale dans son ensemble, seraient pris en considération lors de la prise de la décision concernant les ressources humaines du Centre.

105. La délégation italienne a informé la Réunion que la contribution volontaire de son Gouvernement, destinée à renforcer le personnel du Centre, se poursuivrait dans les trois prochaines années et qu'elle passerait de 45 000 euros/an à 60 000 euros/an, à condition que cette somme soit utilisée en partie pour couvrir le salaire d'un Administrateur de programme auxiliaire de nationalité italienne.

106. La Réunion s'est félicitée de la déclaration de la délégation italienne et le Directeur du REMPEC a remercié la délégation italienne au nom du Centre. Le Coordonnateur du PAM a exprimé l'appréciation de l'Unité de coordination pour l'offre généreuse de l'Italie.

107. Intervenant sur le programme de travail proposé par le REMPEC, la délégation française a noté que tout en correspondant aux objectifs de la Stratégie régionale, certaines parties de ce programme découlaient des dispositions du Protocole « Prévention et Situation Critique » sans apparaître clairement dans la Stratégie. Commentant les informations données sur les sources de financement envisagées pour financer les activités proposées pour la prochaine période biennale, la délégation française a fait remarquer qu'une partie non négligeable du budget MTF allait être allouée aux activités complémentaires qui seront menées dans les pays non-MEDA, parallèlement à celles prévues au Projet SAFEMED. Il a été rappelé qu'aucune augmentation du budget MTF ne serait envisagée lors de la prochaine Réunion des Parties contractantes. Renvoyant à la mise en œuvre du second élément du Projet CLEANMED, qui sera financé par le FEM, la délégation française a demandé des informations supplémentaires sur l'état actuel du document de projet du FEM. Le Coordonnateur du PAM a fourni l'information demandée avant de décrire le processus conduisant à l'approbation du document de projet par le Secrétariat du Fonds. Il a précisé que le document de projet était en cours de préparation et que la mise en œuvre des activités prévues devrait commencer en 2007.

108. La délégation française a également suggéré d'intituler la troisième colonne du tableau figurant à l'Annexe I du document REMPEC/WG.26/10, "sources budgétaires hors financement national" au lieu de « sources budgétaires » tout court. La proposition a été retenue par la Réunion.

109. La délégation tunisienne a encouragé le REMPEC à placer sur son site Internet tous les documents et rapports produits par le Centre. Le Directeur du REMPEC a confirmé qu'avec la récente réorganisation du site du Centre, et la création de sa version française, la proposition de la Tunisie était déjà en cours de réalisation et qu'elle se poursuivrait.

110. La délégation de la Serbie Monténégro a requis l'assistance du Centre pour mener à son terme le système national de préparation à la lutte et d'intervention (Plan d'Urgence National), conformément à ce qui avait déjà été annoncé lors de la dernière réunion sur l'Initiative Adriatique-Ionienne, en vue de permettre la participation de la Serbie Monténégro dans les accords opérationnels sous-régionaux.

111. La délégation turque a demandé au REMPEC d'organiser deux Séminaires régionaux sur la mise en œuvre des Conventions BWM et AFS. Répondant à cette requête, le Directeur du REMPEC a déclaré que les activités relatives à la mise en œuvre de ces deux Conventions figuraient dans la proposition de projet SAFEMED.

112. La délégation algérienne, s'exprimant également pour le compte du Maroc et de la Tunisie, a demandé au REMPEC d'inclure dans son programme de travail des activités liées au développement et à l'entretien du Plan d'urgence sous-régional pour le Sud-ouest méditerranéen, telles qu'une réunion des Autorités opérationnelles nationales et un exercice sous-régional pour tester l'efficacité du Plan. Elle a aussi demandé un soutien au plan national algérien Tel-Bahr, ainsi qu'aux activités conjointes qu'elle entreprend avec le JRC/CE sur la prévention de la pollution opérationnelle, l'harmonisation des mesures sur les relevés cartographiques de sensibilité et l'élaboration de règles nationales sur l'emploi des dispersants.

113. Le Directeur du REMPEC a pris note de la demande de la délégation algérienne, ajoutant qu'il n'était pas nécessaire de préciser ces activités dans le programme puisqu'elles relevaient de rubriques qui figuraient déjà dans le programme proposé, et que cela s'appliquait à tous les autres accords nationaux ou sous-régionaux.

114. À propos du site Internet du REMPEC, le Directeur du REMPEC a invité les Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait à remplir dès que possible leurs « Pages Pays » sur le site Internet du Centre.

115. La Réunion a pris note des commentaires faits par les diverses délégations et a demandé au Secrétariat d'apporter les corrections nécessaires au programme d'activités du REMPEC qui était proposé ainsi que de reproduire la composante Personnel du REMPEC qui part de 2006 en **annexe V** et le programme d'activités tel qu'amendé en **annexe VI** du rapport de la Réunion.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

116. Le Président du Groupe méditerranéen de travail technique (MTWG), Dr. Ezio Amato (Italie), a rendu compte des activités que le MTWG avait réalisées depuis la 6^{ème} Réunion des Correspondants du REMPEC. Il a relevé que seuls la France, la Grèce, Israël, l'Italie, Malte, Monaco et la Syrie avaient communiqué des données sur le transport maritime de SNPD et que seules la France et l'Italie avaient fourni des informations sur les sanctions appliquées en cas de violation des règles de la Convention MARPOL. Les données recueillies n'étaient pas homogènes en ce qui concerne les descriptions et la catégorisation de ces substances chimiques et ne permettaient pas l'élaboration de données à l'échelle régionale.

117. Toutefois, M. Amato a souligné la nécessité de poursuivre ce projet ambitieux, ajoutant que la disponibilité d'informations sur la quantité et le type de SNPD entrant ou sortant des ports de la Méditerranée permettraient sans doute de renforcer les capacités des Etats côtiers à prévenir les accidents pouvant impliquer de telles substances. Il a ensuite invité les Parties contractantes à désigner des points de contact pour le Groupe de travail et à réfléchir à la possibilité d'organiser un atelier consacré aux SNPD qui pourrait se tenir en même temps que l'une des prochaines réunions des Correspondants du REMPEC ou d'autres réunions du Centre.

118. La délégation égyptienne a suggéré que la CE pourrait envisager d'organiser un séminaire pour les pays méditerranéens non membres de l'Union sur la législation environnementale de l'UE. La délégation française a jugé cette proposition fort utile et l'a soutenue.

119. Le représentant de la CE a convenu qu'une telle idée pourrait faire l'objet d'une réflexion, notamment à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du Partenariat euro-méditerranéen, et a promis de transmettre le message aux services compétents de la CE pour examen.

120. Suite à une demande formulée par la délégation de la Jamahiriya Arabe Libyenne, le Coordonnateur du PAM a informé la Réunion du statut actuel du Protocole « Offshore » à la Convention de Barcelone, qui n'est pas encore entré en vigueur.

121. Le Directeur du REMPEC a invité les délégations des Parties contractantes qui n'avaient pas encore ratifié le Protocole « Prévention et Situation Critique », à informer le REMPEC dès que possible, et au plus tard à la mi-mai, des progrès réalisés dans le processus de ratification afin de permettre au Centre de rendre compte au MEDU, début juin 2005, de l'état de ratification de ce Protocole.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DU RAPPORT

122. La Réunion a adopté le présent texte accompagné de ses annexes, comme Rapport de la Réunion, le jeudi 28 avril 2005.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR: CLOTURE DE LA REUNION

123. Dans son discours de clôture, le Directeur du REMPEC a montré combien la Stratégie régionale et le programme d'activités du Centre pour le biennal 2006-2007, que la Réunion avait avaisés et qui seront proposés aux Parties contractantes pour adoption, étaient ambitieux et devraient contribuer de manière significative à combler les besoins des Etats côtiers méditerranéens. Il a cependant souligné que le succès de la mise en œuvre de la Stratégie et du programme de travail du Centre dépendait largement de l'engagement et de la détermination des Parties contractantes.

124. Le Contre Amiral Roberto Patrino a exprimé ses vifs remerciements à tous les délégués pour leurs mots aimables exprimés durant la Réunion, quant à la fin de son mandat de Directeur du Centre. Il a souligné que les succès du Centre durant ces sept dernières années étaient également le fait du travail exemplaire fourni par le personnel du REMPEC et de son soutien sans faille.

125. Le Directeur a rappelé une nouvelle fois que plusieurs membres temporaires du personnel quitteraient le Centre rapidement après la fin de la Réunion. Il a remercié M^{elle} Christina Farchi et M. François Leotoing, détachés au Centre par l'ICRAM (Italie) et Total (France), et qui ont contribué au travail du REMPEC dans des proportions appréciables. Il a également remercié M^{elle} Lilia Khodjet El Khil, juriste maritime, qui a passé trois ans et demi au REMPEC, et dont la contribution au travail du Centre, en particulier en matière de prévention de la pollution provenant des navires, s'est révélée exceptionnelle.

126. En particulier, le Directeur du REMPEC a informé la Réunion que M. Anthony Zerafa, Assistant Technique (Logistique) prenait sa retraite immédiatement après la Réunion. Il a rappelé que M. Zerafa avait rejoint le ROCC, qui est l'ancien nom du Centre, en avril 1979, dont il avait été l'un des piliers, avec la responsabilité de l'entretien quotidien des bureaux, de la reproduction des documents, de tout le support logistique nécessaire au REMPEC, et dernière chose mais non des moindres, de la préparation de la seule boisson savoureuse disponible au Centre - le café. Il a souligné que le personnel du REMPEC et des générations de délégués garderaient de Tony le souvenir d'une personne qui a contribué au succès des réunions organisées par le Centre, en s'assurant que les documents étaient reproduits correctement et délivrés à temps, et dont la personnalité discrète mais amicale resterait certainement dans les esprits de tous ceux qui l'avaient connu.

127. La Réunion a rendu hommage à M. Zerafa, lui a exprimé sa reconnaissance pour les services de qualité qu'il a rendus au Centre au cours de ces dernières 26 années, et lui a souhaité une longue et heureuse retraite ainsi qu'une bonne santé. La Réunion a décidé de refléter cela dans le rapport.

128. Avant de clore la Réunion, le Président a remercié les participants pour les discussions fructueuses qui ont marqué la Réunion et le Secrétariat pour son soutien.

129. Le Président a déclaré la Réunion close le jeudi 28 avril 2005 à 13h00.

ANNEX I

LIST OF PARTICIPANTS

LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA / ALBANIE

MALOKU Arben

Specialist
Directory of Maritime Transport
Ministry of Transport and Telecommunication
S.S. Toptani Street Nr. 4
Tirana

Tel: **+355 (4)** 220 479
Fax: **+355 (4)** 220 479
E-mail: beni2000al@yahoo.com

ALGERIA / ALGERIE

LAOUIRA Abdelhafid

Conseiller au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Av. des Quatre Canons
Alger

Tel: **+213 (21)** 432 857
Mob: **+213 (61)** 501 886
Fax: **+213 (21)** 432 848/ 432 857
E-mail: alaouira@yahoo.fr

GUELLIL Djillali

Chef du Bureau de la Sécurité de la Navigation Maritime
Ministère des Transports
1 Chemin El Mouiz (ex Poirson)
Alger

Tel: **+213 (21)** 92 98 81
Fax: **+213 (21)** 92 60 96
E-mail: djillaliguellil@yahoo.fr

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE ET HERZEGOVINE

ALIC Ramiza

Environment Economist
Hydro-Engineering Institute
1 Stjepana Tomica Street
P.O. Box 405
71000 Sarajevo

Tel: **+ 387 (33)** 212 466 / 7
Fax: **+ 387 (33)** 207 949
E-mail: ramiza.alic@heis.com.ba
heis@heis.com.ba

CYPRUS / CHYPRE

MICHAELIDES Michael A.
Marine Surveyor A
Department of Merchant Shipping
Kylinis Street, Mesa Geitonia
4007 Lemesos

Tel: + 357 25848100
Fax: + 357 25848200
E-mail: mmichaelides@dms.mcw.gov.cy

EGYPT / EGYPTE

BORHAN Mohamed
Director General
Coastal and Marine Management Division
Egyptian Environment Affairs Agency (EEAA)
30 Misr-Helwan Agricultural Road
Maadi, Cairo

Tel: +20 (2) 525 64 83
Tel (Mobile): +20 (10) 122 51 40
Fax : +20 (2) 525 64 94
E-mail: noscp@link.net

MAREI Mohamed
Director of Safety and Environment
Maritime Transport Sector
Ministry of Transport
4, Ptolemy Street
Alexandria 21514

Tel: +20 (3) 484 20 58
+20 (3) 484 21 19
Mobile: +20 (10) 312 92 44
Fax : +20 (3) 484 20 41
+20 (2) 484 20 96
E-mail: mmt@idsc.net.eg

KHALIL Mohamed
Second Secretary
Embassy of Egypt
10 Vjal Sir Temi Zammit
Ta'Xbiex MSD 11

Tel : +356 21 314 158
Fax : +356 21 319 230
E-mail: embegmlt@onvol.net
makegypt1@hotmail.com

EUROPEAN COMMUNITY / COMMUNAUTE EUROPEENNE

DE DIEU Jacques

Deputy Head of Unit
Maritime Policy and Maritime Safety Unit
Directorate-General Energy and Transport
European Commission
Rue de Mot 28
1040 Brussels
Belgium

Tel: **+32 (2) 296 83 74**
Fax: **+32 (2) 296 90 66**
Email: Jacques.De-Dieu@cec.eu.int

ENCABO Santiago

Technical Officer Pollution Response
European Maritime Safety Agency (EMSA)
G-12 03/103
Rue de Geneve, 12
B-1049 Brussels, BELGIUM

Tel: **+32 (2) 702 020 231**
Fax: **+32 (2) 702 020 418**
E-mail: Santiago.encabo@emsa.eu.int

FRANCE / FRANCE

SILVESTRE Daniel

Chargé de Mission/Administrateur Civil
Secrétariat Général de la Mer
Service du Premier Ministre
16, Boulevard Raspail
75007 Paris

Tel: **+33 (1) 536 34 153**
Fax: **+33 (1) 536 34 178**
E-mail: daniel.silvestre@sgmer.pm.gouv.fr

DEMARTINI Caroline

Chargée de Mission « Conventions Internationales »
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
Direction de l'Eau – Bureau de la Mer
20, avenue de Ségur
75007 Paris

Tel: **+33 (1) 42 19 12 66**
Fax: **+33 (1) 42 19 13 33**
E-mail: caroline.demartini@ecologie.gouv.fr

FRANCE / FRANCE (Cont./..)

PARTHIOT François Pierre
Délégué pour la Méditerranée
CEDRE
c/o IFREMER de Toulon
Zone portuaire de Bregailon
83507 La Seyne sur Mer - Cedex

Tel: +33 (4) 94 30 48 87 / 48 78
Fax: +33 (4) 94 30 44 15
E-mail: francois.parthiot@cedre.fr

LAVIGNE CLEMENT
TOTAL
Lutte Antipollution & Environnement
51, Esplanade du Général de Gaulle
92907 Paris La Défense

Tel : +33 (1) 41 35 9823
Fax : +33 (1) 41 35 6445
E-mail : clement.lavigne@total.com

GREECE / GRECE

KRIONERITIS Dimitrios
Marine Environment Protection Directorate
Hellenic Ministry of Mercantile Marine
109 Ipsilantou Street
18535 Piraeus

Tel: +30 (210) 419 13 51 / 422 07 01
Fax: +30 (210) 422 04 40 / 422 04 41
E-mail: dpthap@mail.yen.gr

ISRAEL / ISRAEL

AMIR Ran
Director, Marine and Coastal Environment Division
Ministry of Environment
15a Pal Yam Street
31007 Haifa

Tel: +972 (4) 863 35 00
Fax: +972 (4) 863 35 20
E-mail: rani@sviva.gov.il
rikis@sviva.gov.il

ITALY / ITALIE

DE ANGELIS Patrizia

Dirigente della Divisione VI
Direzione per la Protezione della Natura
Ministero dell'Ambiente e della Tutela del Territorio
Via Capitan Bavastro, 174
00154 Roma

Tel: **+39 (06) 57228510 / 8004**
Fax: **+39 (06) 57228390**
E-mail: DPN-Div6@minambiente.it

BELLINI Mauro

Consultant
Ministry of Environment
Viale Cristoforo Colombo, 44
Rome

Tel: **+39 (06) 57 22 1**
Fax: **+39 (06) 57 22 34 91**
E-mail: blinus@sysnet.it

ZANARDI Ermanno

Expert
Ministry of Environment
Via Cristoforo Colombo 44
Rome

Tel: **+ 39 (06) 57 22 1**
Fax: **+ 39 (06) 57 22 34 91**
E-mail: zanardi.ermanno@minambiente.it

MAGNIFICO TOMMASO

Officer
Ministry of Environment
Via Cristoforo Colombo Nr: 44
Rome 00149

Tel: **+39 (06) 57 22 53 08**
Fax:
E-mail: magnifico.tommaso@minambiente.it

CARLONE Nicola

Capitano di Vascello (CP)
Capo Ufficio Piani
3° Reparto P.O.
Viale dell'Arte, 16
Comando Generale delle Capitanerie di Porto
Guardia Costeiera
00144 Rome

Tel: **+ 39 (06) 59 08 48 83**
Fax: **+ 39 (06) 59 08 49 30**
E-mail: nicola.carlone@infrastrutturetrasporti.it

ITALY / ITALIE (Cont../..)

AMATO Ezio

Senior Researcher
Central Institute for Applied Marine Research (ICRAM)
Via di Casalotti, 300
00166 Rome

Tel: **+39 (06) 615 70 455**
Fax: **+39 (06) 615 61 906**
E-mail: e.amato@icram.it

GIORDANO Giuseppe

Emergency Response Manager
ENI
P.le E. Mattei, 1
Rome

Tel: **+39 (06) 59821**
Fax: **+39 (06) 598861/8**
E-mail: giuseppe.giordano@eni.it

LEBANON / LIBAN

AL HASHEM Michel

Navy Officer
Lebanese Navy Headquarters
Beirut

Tel: **+961 (1) 58 33 60**
Tel (Mobile): **+961 (3) 303 832**
Fax: **+961 (1) 587 416**
E-mail: michhash@hotmail.com

GSP LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA / JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

AMER Mohamed Massoud

Head, Office of Planning and Emergency
Environment General Authority (EGA)
P.O. Box 83618
El-Gheran
Tripoli

Tel (Mobile): **+218 (91) 213 52 91**
Fax: **+218 (21) 361 28 36**
E-mail: DR_AMERT@yahoo.com

MALTA / MALTE

MICELI Giovanni

Director
Multilateral Affairs Directorate
Ministry of Foreign Affairs
Palazzo Parisio
Merchants Street
Valletta

Tel: **+356** 21 241705 / 25968 249
Fax: **+356** 21 251520
E-mail: giovanni.miceli@gov.mt

BUTTIGIEG John

First Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Palazzo Parisio
Merchants Street
Valletta

Tel: **+356** 25 968 255
Fax: **+356** 21 251520
E-mail: john.buttigieg@gov.mt

MIFSUD Mario

Research and Development Manager
Merchant Shipping Directorate
Malta Maritime Authority
Maritime House
Lascaris Wharf
Valletta VLT 01

Tel: **+356** 21 250 360
Fax: **+356** 21 241 460
E-mail: mario.mifsud@mma.gov.mt

CINI Victor

Ports Officer
Ports Directorate
Malta Maritime Authority
Marina Pinto
Valletta VLT 01

Tel: **+356** 21 22 22 03
Fax: **+356** 21 444 19
E-mail: victor.cini@mma.gov.mt

MONACO / MONACO

BOUCHET Pierre
Adjoint Directeur
Direction des Affaires Maritimes
Quai Jean Charles Rey
B.P. 468
MC-98012 Monaco Cedex

Tel: + 377 (-) 93 15 86 78
Fax: + 377 (-) 93 15 37 15
E-mail: pbouchet@gouv.mc

MOROCCO / MAROC

DAHOU Mohammed
Chef de Service des Stratégies d'Intervention
Département de l' Environnement
36 Avenue El Abtal
Agdal Rabat

Tel: +212 (37) 68 10 02
Fax: +212 (37) 77 26 58 / (37) 77 27 56
+212 (37) 77 88 25
E-mail: mdahhou1@caramail.com

SERBIA AND MONTENEGRO / SERBIE ET MONTENEGRO

RAKOČEVIĆ Veljko
Senior Advisor
Maritime Security Department
Maršala Tita br.7
85000 Bar, Montenegro

Tel: +381 (85) 303 352
Fax: +381 (85) 313 274
Email: msd.intreg@cg.yu

SLOVENIA / SLOVENIE

KOREN Stanka
Director of Water Management Office
Ministry for Environment and Spatial Planning
Environmental Agency of the Republic of Slovenia
Vojkova cesta 1b
1000 Ljubljana

Tel: +386 (1) 478 40 31 / 478 40 00
Fax: +386 (1) 478 40 52
E-mail: stanka.koren@gov.si

SPAIN / ESPAGNE

TEJO MORA-GRANADOS Pilar

Director of the Spanish Maritime Safety Agency
SASEMAR
C/Fruela, 3
28011 Madrid

Tel: **+34 (91) 755 9100**
Fax: **+34 (91) 755 9104**
E-mail: dir.madrid@sasemar.es

RODRIGUEZ CARBONELL Sergio

Senior Technician of the Spanish Maritime Safety Agency
SASEMAR
C/ Fruela, 3
28011 Madrid

Tel: **+34 (91) 755 9100**
Mob: **+34 (63) 005 9562**
Fax: **+34 (91) 755 9104**
E-mail: lcc@sasemar.es

SARASUA German

Director MRCC / Oil Pollution Response
Spanish Maritime Safety Agency
SASEMAR
Muelle Alfonso XIII, S / N
11002 Cadiz

Tel: **+34 (956) 21 42 53**
Fax: **+34 (956) 22 60 91**
E-mail: jefecentro.cadiz@sasemar.es

SYRIA / SYRIE

AL SOLEMAN SHAKA

Engineer in Chemicals Safety Directorate
Ministry of Local Administration and Environment
General Commission for Environmental Affairs
Almazra'a, Aleman Mosque
Damascus

Tel: **+963 (11) 444 37 29**
Tel Mob : **+963 (93) 58 33 14**
Fax: **+963 (11) 444 37 29**
E-mail: shaka@mail.sy

TUNISIA / TUNISIE

SMAOUI Malek

Directeur de la Conservation de la Nature et du Milieu Rural
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
Immeuble ICF
El Menzah 1080
Tunis

Tel: **+216 (71) 703 394**
Tel (Mobile): **+216 (98) 32 35 77**
Fax: **+216 (71) 704 340**
Email: **malek.smaoui@voila.fr**

TURKEY / TURQUIE

ONUR Saniye

Head of Marine Environment Department
Undersecretariat for Maritime Affairs
General Directorate for Maritime Transport
GMK Bulvari No.128
Maltepe – Ankara

Tel: **+90 (312) 232 09 22**
Fax: **+90 (312) 231 33 06**
E-mail: **saniye.onur@denizcilik.gov.tr**

ARSLAN Meryem

Chemical Engineer
Ministry of Environment and Forestry
General Directorate of Environmental Management, Marine and Coastal Area Department
Mediterranean and Aegean Branch
Eskisehir Yolu 8km Bilkent Kavşagi
06100 Lodumlu - Ankara

Tel: **+90 (312) 287 99 63 / 20 16**
Fax: **+90 (312) 285 5875**
E-mail: **jmeryem@yahoo.com**

UNITED NATIONS ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS DES NATIONS-UNIES

INTERNATIONAL MARITIME ORGANIZATION (IMO)
ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)

PALOMARES Miguel

Senior Deputy Director
Sub-Division for Pollution Response and T.C. Co-ordination
Marine Environment Division
International Maritime Organization
4 Albert Embankment
London SE1 7SR
UNITED KINGDOM

Tel: + 44 (207) 587 3142
Fax: + 44 (207) 587 3210
E-mail: MPALOMARES@imo.org

UNEP / CO-ORDINATING UNIT FOR THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN (MAP)
PNUE / UNITE DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (PAM)

MIFSUD Paul

Co-ordinator
Co-ordinating Unit for the MAP (MEDU)
P.O. Box 18019
Vas. Konstantinou 48
GR 11610 Athens
GREECE

Tel: + 30 (210) 727 3101
Fax: + 30 (210) 725 3196-7
E-mail: paul.mifusd@unepmap.gr

MEDITERRANEAN ACTION PLAN PARTNERS / NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

**PARTENAIRES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERANEE /
ORGANISATIONS NON-GOUVERNMENTALES**

GREENPEACE INTERNATIONAL

KRISCHKE Sebastian

Campaign Assistant

6 Manol Mansions

De Paule Avenue

Balzan BZN 02

MALTA

Tel: **+356** 21490784

Fax: **+356** 21490782

E-mail: gpmedfv@diala.greenpeace.org

KUEMMEL Julia

Campaign Assistant

6 Manol Mansions

De Paule Avenue

Balzan

MALTA

Tel: **+356** 21490784

Fax: **+356** 21490782

E-mail: gpmedweb@diala.greenpeace.org

INTERNATIONAL TANKER OWNERS POLLUTION FEDERATION LTD (ITOPF)

JOHNSON Richard

Senior Technical Advisor

The International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF)

1 Oliver's Yard

55 City Road

London EC1Y 1HQ

UNITED KINGDOM

Tel: **+44 (20)** 7566 6999

Fax: **+44 (20)** 7566 6950

E-mail: richardjohnson@itopf.com

INSTITUT DU DROIT ECONOMIQUE DE LA MER (INDEMER)

SACOTTE Jean-Charles
Président du Conseil d'Administration
Institut du Droit Economique de la Mer (INDEMER)
Villa «Girasole»
16, Boulevard de Suisse
MC 98030 Monaco Cedex
MONACO

Tel : **+377 9315 87 41**
Fax : **+377 9315 87 98**
E-mail : jsacotte@gouv.mc

MEDITERRANEAN INFORMATION OFFICE FOR ENVIRONMENT, CULTURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT (MIO-ECSDE)

WALKER-LEIGH Vanya
Advisor
13 Dun Mikiel Rua
Sliema
MALTA

Tel : **+356 21 33 09 24**
Fax : **+356 23 33 1117**
Email : vanyaluc@waldonet.net.mt

MEDITERRANEAN OIL INDUSTRY GROUP (MOIG)

DHAOUI Ridha
Director
MOIG
Le Bergs du Lac
1053 Tunis
TUNISIA

Tel : **+216 (71) 965 359**
Fax : **+216 (71) 965 192**
E-mail : dhaoui.moig@planet.tn

INTERNATIONAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES

INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUNDS

NICHOLS Joseph

Deputy Director / Technical Advisor
IOPC Funds
Portland House
Stag Place
London SW1E 5PN
UNITED KINGDOM

Tel : **+44 (207) 592 7100**
Fax : **+44 (207) 592 7111**
Email : Joe_Nichols@iopcfund.org

OTHER ORGANIZATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

REGIONAL CENTRE FOR ASSISTANCE AND DISASTER RELIEF (RCADR)

BRITVIC Ranko

Director

BILIC Martin

Senior Advisor

Regional Center for Assistance and Disaster Relief (RCADR)
Vojarna Knez Trpimir br. 4
21 221 Divulje
CROATIA

Tel: **+385 (21) 309 617**
Fax: **+385 (21) 309 644**
E-mail: info@rcadr.org
ranko.britvic@rcadr.org
martin.bilic@rcadr.org

CONSULTANT TO REMPEC/ CONSULTANT AUPRES DU REMPEC

CONSTANTINIDES Glafkos

Consultant
3, Maria Syngletiki Street
Nicosia 1011
CYPRUS

Tel: **+357 (22) 667 655**
Fax: **+357 (22) 677 911**
E-mail: gconstan@spidernet.com.cy

CONFERENCE INTERPRETERS / INTERPRETES DE LA CONFERENCE

TITOUAH Rachid

Interpreter

MARCHETTA Simona

Interpreter

SECRETARIAT / SECRETARIAT

**REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE
MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA
POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

PATRUNO Roberto

Director

DOMOVIC Darko

Senior Programme Officer (OPRC)

PACE Jonathan

Programme Officer (Prevention)

KHODJET EL KHIL Lilia

Technical Officer

FARCHI Christina

Junior Programme Officer

LEOTOING François

Junior Programme Officer

STELLINI Doreen

Documentalist

SACCO Christopher

Administrator

SAMMUT André

Administrative Assistant

BONAVIA Amanda

Secretary

BORG Francesca

Secretary

MIZZI Ruth

Bilingual Secretary

ZERAFA Anthony

Document Reproducer

REMPEC
Manoel Island
Gzira GZR 03
MALTA

Tel: **+356** 21 33 72 96/7/8
Fax: **+356** 21 33 99 51
E-mail: rempec@rempec.org

ANNEXE II

**DISCOURS D'OUVERTURE DE L'HONORABLE CENSU GALEA,
MINISTRE DE LA COMPETITIVITE ET DES COMMUNICATIONS DE MALTE**

**WELCOME ADDRESS OF THE HON. MR. CENSU GALEA
MINISTER FOR COMPETITIVENESS AND COMMUNICATIONS
OF MALTA**

Ladies and Gentlemen,

I am delighted to once again have the opportunity, as Minister responsible for shipping in Malta, the host country of REMPEC, to deliver the opening speech in the biennial Meeting of the official Focal Points of the Regional Marine Pollution Emergency Response Centre for the Mediterranean Sea (REMPEC).

My presence here supports the extended mandate of REMPEC in the field of prevention of pollution from ships agreed to by the Contracting Parties to the Barcelona Convention and formalized by the adoption of the Protocol Concerning Cooperation in Preventing Pollution from Ships and, in Cases of Emergency, Combating Pollution of the Mediterranean Sea (Prevention and Emergency Protocol) to the Barcelona Convention.

In addition to providing the legal framework for co-operative action for preparedness and response to marine pollution emergencies as was the case with the former Emergency Protocol, the Prevention and Emergency Protocol also includes the necessary framework for developing regional co-operation in the Mediterranean in the field of prevention of pollution from ships.

I believe that the Prevention and Emergency Protocol provides a new challenge not only to REMPEC, which is the Regional Centre charged with the facilitation of the implementation of the Protocol, but also to the Contracting Parties which now have the possibility to co-operate with each other, on a regional and sub-regional level, not only to respond to marine pollution incidents but also to prevent pollution from ships primarily through the effective implementation of relevant IMO international conventions. However, regional and sub-regional co-operation would first of all require action at the national level.

This Regional Strategy on Prevention of, and Response to Marine Pollution from Ships which the REMPEC Focal Points Meeting is expected to adopt will no doubt greatly assist the Contracting Parties to fully implement the provisions of the Prevention and Emergency Protocol.

The Meeting will also be discussing the Centre's programme of activities for the next two years which would continue to consolidate and develop REMPEC's activities in the region in the field of prevention of, preparedness for and response to marine pollution from ships. In this regard, in view of the fact that shipping is of essence international, it is of utmost importance that the proposed common actions at the regional level be in line with the existing international regime.

REMPEC is undoubtedly doing sterling work to ensure better protection of the marine environment in the Mediterranean. The fact that the Centre operates within the framework of the United Nations Environment Programme Mediterranean Action Plan but at the same time is administered by the International Maritime Organization (IMO), provides added value to its work and activity in the region. Malta has, since its inception, taken a keen interest and commitment in the activities of REMPEC and the fact that Malta hosts the Centre is proof of Malta's interest in this field.

When taking part in international fora through institutions such as the International Maritime Organization and the European Union, I always reinforce Malta's commitment that sub-standard shipping is a threat to safety of life at sea, the seafaring industry and its profession, and to the fair competition for the many ship owners and port authorities adhering to responsible operations.

The Maltese government has declared and practiced the promotion of quality shipping, also in line with the goals of the International Maritime Organisation to encourage and facilitate the general adoption of the highest practicable standards in matters concerning maritime safety and security and the prevention, and control, of marine pollution from ships.

With regard to safeguarding the sea around our island, the Ministry for Competitiveness and Communications, the Malta Maritime Authority, Civil Protection, Oil pollution Centre, Mepa Pollution Control division, and the Ministry for Resources and Infrastructure, with the support of REMPEC have stepped up cooperation to ensure that in case of an emergency each organization would have a specific role and the situation would be dealt with in a fast and efficient manner. This besides the continuous updating of the plans in existence.

REMPEC is undoubtedly one of the success stories of the United Nations Environment Programme Mediterranean Action Plan, the action-oriented cooperative project involving twenty Mediterranean coastal States and the European Union. Apart from the fact that Malta hosts the Centre, we are always keen to host activities pertaining to the protection of Marine environment is proof of Malta's interest in this field. In this regard, I would like to take this opportunity to assure you that Malta will, as in the past, support fully and participate in the work of REMPEC. Despite having a large fleet, Malta follows a quality shipping policy and hence its interest in activities of REMPEC, particularly now that the preventive element has been added to this organisation.

Finally, I would like to reiterate the fact that shipping should be considered as an international activity and that whatever action is taken at the regional level is only part of a whole, complete action that has to be taken worldwide.

Thank you

ANNEXE III

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la Réunion.
2. Organisation de la Réunion.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Rapport d'avancement des activités du REMPEC depuis la 6^{ème} Réunion des Correspondants du REMPEC.
5. Développements relatifs aux objectifs et fonctions du REMPEC au sein du PAM.
6. Développements relatifs aux objectifs et fonctions du REMPEC au sein de l'OMI.
7. Projet sur la coopération Euromed concernant la sécurité de la navigation et la prévention de la pollution par les navires (SAFEMED), financé par le fonds CE/MEDA.
8. Développement durable et respect de l'environnement marin par les activités liées à la navigation de plaisance en mer Méditerranée.
9. Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires.
10. Programme d'activités du REMPEC proposé et budget provisoire pour la période biennale 2006/2007.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.
13. Clôture de la Réunion.

ANNEXE IV

LISTE DES DOCUMENTS

DOCUMENTS DE TRAVAIL

REMPEC/WG.26/3/1	Ordre du jour provisoire.
REMPEC/WG.26/3/1/Rév.1	Ordre du jour provisoire.
REMPEC/WG.26/3/2	Ordre du jour provisoire annoté.
REMPEC/WG.26/3/3	Emploi du temps provisoire.
REMPEC/WG.26/3/3/Rév. 1	Emploi du temps provisoire
REMPEC/WG.26/4	Rapport sur l'Etat d'avancement des activités du REMPEC depuis la 6 ^{ème} Réunion des Correspondants. (Note du REMPEC)
REMPEC/WG.26/4/Corr.1	Rectificatif
REMPEC/WG.26/5	Les développements intervenus au sein du PAM en rapport avec les objectifs et fonctions du REMPEC. (Soumis par le Secrétariat du PAM)
REMPEC/WG.26/6	Conclusions des 51 ^{ème} et 52 ^{ème} sessions du Comité de la protection du milieu marin (CPMM). (Rapport présenté par l'OMI)
REMPEC/WG.26/6/1	En Bref: Les sessions des organes directeurs tenues en mars 2005. 23 mars 2005. (Rapport présenté par les FIPOL)
REMPEC/WG.26/7	Projet de coopération Euro-Méditerranéenne sur la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires (SAFEMED) financé par la CE/MEDA. (Note du REMPEC)
REMPEC/WG.26/8	Développement durable et respect de l'environnement marin par les activités liées à la navigation de plaisance en mer Méditerranée. (Note du REMPEC)
REMPEC/WG.26/8/1	Commentaires de l'OMI sur le projet de résolution pour le développement durable et le respect de l'environnement marin par les activités de plaisance en mer méditerranée, approuvé par la première Réunion d'experts nationaux sur la faisabilité d'un instrument juridique régional sur la prévention de la pollution par les activités de plaisance en méditerranée, Monaco, 8-10 décembre 2004. (Soumis par l'OMI)
REMPEC/WG.26/9/1	Préparation d'une stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution du milieu marin par les navires. (Note du REMPEC)
REMPEC/WG.26/9/2	Rapport de la Deuxième Réunion d'experts nationaux sur la Stratégie régionale sur la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, Malte, 21-23 avril 2005.

REMPEC/WG.26/10	Projet de programme d'activités du REMPEC et estimations budgétaires pour la période biennale 2006/2007. (Note du REMPEC)
REMPEC/WG.26/10/Corr.1	Rectificatif
REMPEC/WG.26/11	Rapport de la Réunion.

DOCUMENTS D'INFORMATION

REMPEC/WG.26/INF.1	Liste provisoire des documents.
REMPEC/WG.26/INF.2	Liste provisoire des participants.
REMPEC/WG.26/INF.3	Proposition de création d'un système d'information via Internet pour le Projet CLEANMED. (Soumis par l'Espagne)
REMPEC/WG.26/INF.4	Spanish Maritime Safety Agency. (Soumis par l'Espagne) (Anglais seulement)
REMPEC/WG.26/INF.5	The International Regime on Liability and Compensation for Oil Pollution Damage: Recent Developments. (Soumis par les FIPOL) (Anglais seulement)

DOCUMENTS DE REFERENCE

PNUE	Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs.
PNUE	Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution 1976 et protocoles y relatifs.
PNUE	Plan d'Action pour la Méditerranée et Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée 2002 et ses protocoles.
UNEP(DEC)/MED IG.15/11	Rapport de la treizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles, Catane, Italie, 11-14 novembre 2003.
REMPEC	SRI/A: Textes de base, recommandations, principes et lignes directrices concernant la préparation, la lutte et l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle ainsi que la prévention de la pollution par les navires, janvier 2004.
REMPEC	Protocole relatif à coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, 2002.
REMPEC/WG.21/12	Rapport de la sixième Réunion des Correspondants du Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence Contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC), Malte, 12-15 février 2003.

REMPEC/WG.23/7	Compte-rendu de la Première Réunion d'experts nationaux sur la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, Castelgandolfo (Rome), Italie, 8-10 juillet 2004.
N.U.	United Nations Convention for the Law of the Sea (UNCLOS).
OMI	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires. (Convention MARPOL).
OMI	MARPOL - How to do it (2002 Edition).
OMI	Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures. (Convention OPRC).
OMI	Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses. (Protocole OPRC-HNS).
OMI	Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et Protocole de 1988 y relatif. (Convention SOLAS)
OMI	Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires. (Convention BWM)
OMI	Dix-neuvième Assemblée - Résolutions et autres décisions, 13-23 novembre 1995.
OMI	Résolutions de la 21 ^{ème} Assemblée et autres décisions, 15-26 novembre 1999.
OMI	Résolutions et autres décisions de la 22 ^{ème} Assemblée, 19-30 novembre 2001.
OMI	Resolutions and other decisions of the 23rd Assembly, 24 November – 5 December 2003.
UE-CE	Directive 95/21/CE du Conseil, du 19 juin 1995, concernant l'application aux navires faisant escale dans les ports de la Communauté ou dans les eaux relevant de la juridiction des Etats membres, des normes internationales relatives à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution et aux conditions de vie et de travail à bord des navires (contrôle par l'Etat du port).
UE-CE	Directive 2001/106/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 décembre 2001 modifiant la directive 95/21/CE du Conseil concernant l'application aux navires faisant escale dans les ports de la Communauté ou dans les eaux relevant de la juridiction des Etats membres, des normes internationales relatives à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution et aux conditions de vie et de travail à bord des navires (contrôle par l'Etat du port).
UE-CE	Directive 2000/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.

- UE-CE Directive 2002/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information, et abrogeant la directive 93/75/CEE du Conseil.
- UE-CE Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council on ship-source pollution and on the introduction of sanctions, including criminal sanctions, for pollution offences. (Presented by the Commission). COM(2003) 92 final; 2003/0037 (COD).
- UE-CE Draft Directive of the European Parliament and of the Council on ship-source pollution and on the introduction of sanctions for infringements. (Text with EEA relevance). Non official document based on 2003/0037 (COD).

ANNEXE V

COMPOSANTE PERSONNEL DU REMPEC

(2006 – 2008)

FONCTION	ECHELON	Financé par	Observations
PERSONNEL PERMANENT			
Directeur	D1	MTF	
Administrateur de programme principal (OPRC)	P4 ¹	MTF	
Administrateur de programme principal (Protection du milieu marin)	P4	MTF	
Administrateur de programme (Prévention)	P4	MTF	
Administrateur	P1 ²	MTF	
Responsable d'information / Documentaliste	G7	MTF	
Assistant administratif et financier	G7	MTF/OMI	
Assistante du Directeur (bilingue)	G7	MTF	
Secrétaire / Assistant administratif	G5	MTF	
Secrétaire / employé	G4	MTF	
Assistant technique (logistique)	G4	MTF	
PERSONNEL TEMPORAIRE			
Administrateur de programme	L3/P3	Italie ³	
Administrateur de programme auxiliaire	P2	TOTAL ⁴	
PERSONNEL À RECRUTER DANS LE CADRE DU PROJET SAFEMED			
Expert Long Terme (Administrateur de programme)	L4	SAFEMED	sept. 2005 - 2008
Expert Long Terme (Administrateur de programme)	L3	SAFEMED	sept. 2005 - 2008
Expert Long Terme (Comptabilité et administration)	L3	SAFEMED	sept. 2005 - 2008
Assistant administrative	G6	SAFEMED	sept. 2005 - 2008

¹ Dans les années précédentes, le grade du poste était P5.

² Bien que le poste d'Administrateur sera financé par le projet SAFEMED dans les années 2006-2008, le poste d'Administrateur (P1) sera maintenu (tel qu'adopté par la 13^{ème} Réunion des Parties contractantes).

³ Poste qui sera financé par le Ministère italien de l'Environnement, sous la forme d'une contribution volontaire au budget MTF pour le REMPEC (60 000 euros/ans pour trois (3) ans, avec possibilité de renouvellement).

⁴ Poste qui sera financé par l'industrie pétrolière française (TOTAL) dans le cadre du "Volontariat international scientifique".

ANNEXE VI

PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU REMPEC POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2006/2007

ACTIVITE	OBJECTIFS	SOURCES BUDGETAIRES HORS FINANCEMENT NATIONAL	
<p>1. PRÉVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES</p> <p><u>Besoins identifiés:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir, par le biais de la coopération régionale, la mise en œuvre et l'application des conventions OMI portant prévention de la pollution du milieu marin par les navires. 			
1.1	Préparation par des consultants d'une étude portant sur le niveau d'application, dans la région méditerranéenne, des règles internationales de prévention et de lutte contre la pollution opérationnelle ¹	– Proposer la mise en place d'un cadre de coopération régionale, et de recommandations, en matière de prévention et de lutte contre la pollution opérationnelle y compris, notamment, la surveillance des déversements illégaux.	SAFEMED (EXT), avec apport complémentaire du MTF
1.2	Élaboration de lignes directrices complètes pour l'application des principes du développement durable et du respect de l'environnement par les activités des bateaux de plaisance en mer Méditerranée	– Prévoir une base pour formuler, dans la région méditerranéenne, un régime de réglementation des activités des bateaux de plaisance dans l'optique du développement durable et du respect de l'environnement	MTF
1.3	<i>Préparation d'une étude sur le trafic maritime en mer Méditerranée (avec un accent mis sur le transport d'hydrocarbures et de SND)</i>	– <i>Créer une plate-forme pour des actions visant à améliorer la sécurité de la navigation et mieux protéger le milieu marin méditerranéen de la pollution par les navires</i>	SAFEMED (EXT)
1.4	<i>Identification d'autres initiatives sur les installations de réception portuaires (à la lumière de l'expérience acquise au niveau de l'UE par la mise en œuvre de la Directive EU2000/59)</i>	– <i>Formuler une proposition concernant les initiatives supplémentaires relatives aux installations de réception portuaires</i>	SAFEMED (EXT)

¹ Cette activité, venant compléter la Tâche 3.4 O de SAFEMED, sera menée dans 13 Etats côtiers de la Méditerranée qui ne bénéficient pas du financement SAFEMED. Elle correspond à l'Elément I (amélioration du cadre juridique) du projet **CLEANMED portant sur la** détection des déversements illégaux des résidus et eaux mélangées aux hydrocarbures en Méditerranée et la poursuite en justice des auteurs de ces infractions.

ACTIVITÉ		OBJECTIFS	SOURCES BUDGETAIRES HORS FINANCEMENT NATIONAL
1.5	AESOP – projet pilote de courte durée et géographiquement limité portant sur la surveillance et la détection d’actes illégaux de pollution du milieu marin (à réaliser en mer Adriatique comme activité préliminaire de l’ Elément III du projet CLEANMED)	– Explorer la possibilité d’introduire, dans la région méditerranéenne, d’un service de détection d’actes de pollution par des hydrocarbures et de surveillance des principales routes maritimes grâce à la télédétection (par satellite), appuyée par la surveillance aérienne	MTF (principale activité) Partenariats avec: - ERS/RAC (EXT) - EC/JRC (EXT) - Gouv. et les institutions publiques italiennes (EXT) EXT (à identifier)
<p>2. PRÉPARATION À LA LUTTE ET LUTTE CONTRE LES ÉVÈNEMENTS DE POLLUTION DU MILIEU MARIN</p> <p><u>Besoins identifiés:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ aider, ceux parmi les Etats côtiers de la Méditerranée qui ne disposent pas de capacités nationales de lutte contre les accidents causant ou susceptibles de causer la pollution du milieu marin par des hydrocarbures et d’autres substances nocives, à mettre en place de telles capacités; ▪ renforcer les capacités des États côtiers de la Méditerranée pour leur permettre d’intervenir plus efficacement contre les accidents causant ou susceptibles de causer la pollution du milieu marin par des hydrocarbures et d’autres substances nocives, notamment en cas de situation critique, et qui présentent un danger grave et imminent à l’environnement marin ou lorsque de tels accidents sont susceptibles d’affecter des vies humaines; ▪ faciliter la coopération parmi les Parties contractantes pour intervenir dans de telles situations critiques. <p><i>Renforcer le mécanisme régional de coopération et d’assistance mutuelle en situation critique</i></p>			
2.1	Entretien du niveau de préparation à la lutte de l’Unité d’assistance méditerranéenne (MAU), pour aider les Parties contractantes en situation critique	– Fournir rapidement aux Parties contractantes des prestations de conseil technique en cas de pollution marine impliquant des hydrocarbures ou des substances nocives et dangereuses – Atténuer les conséquences des incidents de pollution	MTF
2.2	Organiser un exercice d’alerte et de communication	– Tester et améliorer le degré d’efficacité et de fiabilité du système régional et sous-régional d’alerte et de communication	MTF Parties contractantes (EXT)

ACTIVITÉ	OBJECTIFS	SOURCES BUDGETAIRES HORS FINANCEMENT NATIONAL	
<i>Assistance aux états côtiers méditerranéens pour mettre au point, affiner et entretenir des systèmes et des accords opérationnels locaux, nationaux et sous-régionaux de préparation à la lutte et de lutte contre les incidents de pollution marine.</i>			
2.3	Préparation, par des consultants ou des cabinets-conseils, au niveau national, de textes juridiques, plans d'urgence listes de matériel, propositions de création de centres nationaux de lutte contre les déversements et d'autres documents juridiques et techniques pertinents.	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les capacités individuelles d'intervention des Parties contractantes - Faciliter aux Parties contractantes l'accès aux Conventions internationales pertinentes (OPRC. OPRC-HNS) 	<p>MTF</p> <p>PICT (EXT) Parties contractantes (EXT)</p>
2.4	Fourniture, par des consultants ou des cabinets-conseils, de services de conseil technique à des pays individuels ou à des groupes de pays, visant à formuler, améliorer et entretenir leurs systèmes et accords opérationnels locaux, nationaux et sous-régionaux de préparation à la lutte et de lutte contre les incidents de pollution marine	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le niveau de préparation à la lutte des Parties contractantes pour leur permettre d'intervenir plus efficacement contre les accidents majeurs de pollution du milieu marin à travers l'amélioration et l'entretien de leurs systèmes et accords opérationnels locaux, nationaux et sous-régionaux de préparation à la lutte et de lutte contre les incidents de pollution marine. 	<p>MTF</p> <p>PICT (EXT) Parties contractantes (EXT)</p>
2.5	Soutenir l'organisation d'activités conjointes visant à réviser, compléter ou mettre à jour les accords opérationnels sous-régionaux en Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'efficacité et au bon fonctionnement des accords opérationnels sous-régionaux en vigueur 	<p>MTF</p>
2.6	Apporter aux pays individuels, qui en font la demande, une assistance sur des questions spécifiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Hisser le niveau de préparation à la lutte des pays individuels en cas d'accidents majeurs de pollution du milieu marin 	<p>MTF</p> <p>Parties contractantes (EXT) PICT (EXT)</p>
2.7	Mise au point et amélioration d'outils techniques et d'aide à la décision, notamment des cartes de sensibilité écologique, des modèles de prévision des déversements et de banques de données	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la prise de décision par les autorités nationales compétentes en situation critique - Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus de prise de la décision en situation critique 	<p>MTF</p> <p>Partenariats avec: d'autres RAC (EXT) Parties contractantes (EXT) EXT (à identifier)</p>

ACTIVITÉ	OBJECTIFS	SOURCES BUDGETAIRES HORS FINANCEMENT NATIONAL	
3. CRÉATION DE CAPACITÉS ET COOPÉRATION (dont la FORMATION et la DIFFUSION DE L'INFORMATION)			
Besoins identifiés: <ul style="list-style-type: none"> ▪ nécessité de faciliter l'échange d'informations, la coopération technologique et la formation; ▪ nécessité de mettre en place un cadre pour l'échange d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, juridiques et financières. 			
Formation			
3.1	Organisation et conduite d'un atelier régional sur les lieux de refuge pour les navires en détresse	<ul style="list-style-type: none"> – identifier les procédures idoines pour faciliter la prise de la décision lorsqu'il s'agit de désigner un lieu de refuge pour un navire en détresse – faciliter la désignation des lieux de refuge par les Parties contractantes 	SAFEMED (EXT), avec apport complémentaire du MTF
3.2	Organisation et conduite d'une activité de formation régionale sur la Convention « Bunkers » de 2001.	– Renforcer la capacité des Parties contractantes pour leur permettre d'appliquer les Conventions internationales pertinentes.	SAFEMED (EXT), avec apport complémentaire du MTF
3.3	Organisation et conduite d'un stage de formation/exercice (MEDEXPOL)	– Enrichir les connaissances sur un aspect particulier (à déterminer) de la lutte contre la pollution du milieu marin	MTF
3.4	Organisation et conduite d'un atelier régional sur le partenariat régional d'application de la réglementation maritime en régissant la pollution opérationnelle	– Préparer la mise en œuvre de l' Elément II (renforcement des ressources humaines et mise en place d'un réseau d'information spécial) du projet CLEANMED	MTF Partenariat avec: ERS/RAC (EXT) FEM (EXT)
3.5	Soutien à l'organisation et à la conduite d'un stage national de formation à la lutte contre les déversements d'hydrocarbures	– Améliorer le niveau des connaissances sur les principes et techniques de lutte contre les déversements d'hydrocarbures	MTF
3.6	Soutien à l'organisation et à la conduite d'un stage national de formation à la prévention de la pollution par les navires	– Améliorer le niveau des connaissances en matière de prévention de la pollution par les navires	MTF
3.7	Participation à un exercice en vraie grandeur impliquant le déploiement des équipements	– Faciliter le transfert des savoirs et doter les responsables des opérations de lutte contre les déversements d'hydrocarbures en expériences en matière de mise à l'épreuve des systèmes de lutte contre la pollution opérationnelle	EXT (à identifier)

ACTIVITÉ	OBJECTIFS	SOURCES BUDGETAIRES HORS FINANCEMENT NATIONAL	
Diffusion de l'information			
3.8	Élaboration d'un système d'informations REMPEC (site Internet, banques de données interrogeables, ...)	<ul style="list-style-type: none"> – Faciliter, aux Parties contractantes et à d'autres partenaires, l'accès à l'information relative à la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution du milieu marin par des navires – Donner une plus grande visibilité aux résultats des activités du REMPEC et du PAM dans les domaines relevant du mandat du Centre 	<p>MTF</p> <p>EXT (à identifier)</p>
Coopération avec d'autres partenaires			
	VOIR "PRINCIPALES ACTIVITÉS DU REMPEC"		
4. REUNIONS ET CONFERENCES			
4.1	8 ^{ème} Réunion des Correspondants du REMPEC ²	<ul style="list-style-type: none"> – Passer en revue les progrès accomplis dans la réalisation des activités du REMPEC pour la période biennale 2006/2007 – Débattre et orienter le programme d'activités pour la période biennale 2008/2009 	<p>MTF</p> <p>Contributions de Parties contractantes individuelles (EXT)</p>
4.2	Réunion sur les lignes directrices pour les activités des bateaux de plaisance	<ul style="list-style-type: none"> – Élaborer des lignes directrices complètes, basées sur les principes de développement durable et de respect de l'environnement, pour les activités des bateaux de plaisance en mer Méditerranée 	EXT (à identifier)
4.3	Réunion des représentants des Parties contractantes et bailleurs de fonds potentiels ³	<ul style="list-style-type: none"> – Identifier les possibles sources de financement externes de la mise en oeuvre de la Stratégie régionale 	EXT (à identifier)

² Une seule Réunion des Correspondants est prévue pendant cette période biennale en raison des contraintes budgétaires.

³ Le REMPEC s'efforcera d'organiser la réunion à la condition que les Parties contractantes lui fassent parvenir, avant fin 2006, leurs plans nationaux pour la mise en oeuvre de la Stratégie régionale.

ACTIVITÉ	OBJECTIFS	SOURCES BUDGETAIRES HORS FINANCEMENT NATIONAL
PRINCIPALES ACTIVITÉS DU REMPEC		
PRÉVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES		
Fourniture d'une assistance, aux pays qui en font la demande, pour la ratification/mise en œuvre des Conventions pertinentes de l'OMI	<ul style="list-style-type: none"> – Consolider les bases juridiques pour la protection du milieu marin, de la région méditerranéenne, de la pollution par les navires – Accroître le niveau d'application des règles internationales pertinentes 	MTF (activité principale)
PRÉPARATION À LA LUTTE ET LUTTE CONTRE LES ACCIDENTS DE POLLUTION DU MILIEU MARIN		
Élargir et diversifier le champ d'expertise, par le truchement de la MAU, y compris l'introduction de centres d'expertise	– Élargir le champ d'expertise auxquels les Parties contractantes ont accès en situation critique	MTF (activité principale)
Révision des recommandations, principes et lignes directrices en vigueur pour faciliter l'assistance mutuelle et la coopération en situation critique ; exploration des besoins en recommandations, principes et lignes directrices supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> – Faciliter l'assistance mutuelle en situation critique – Faciliter la mise en œuvre du Protocole « prévention et situation critique » – Réduire les délais de fourniture/réception de l'assistance en situation critique 	MTF (activité principale)
Assistance apportée par le REMPEC aux autorités nationales en situation critique	<ul style="list-style-type: none"> – Apporter rapidement, aux Parties contractantes, des conseils techniques en cas de pollution du milieu marin par des hydrocarbures ou des substances chimiques et potentiellement dangereuses – Atténuer les impacts des accidents de pollution – Faciliter l'assistance mutuelle en cas de situation critique 	MTF (activité principale)
CREATION DE CAPACITES ET COOPERATION (dont la FORMATION et la DIFFUSION DE L'INFORMATION)		
Diffusion de l'information		
Mise à jour du Système régional d'information (SRI), des documents techniques et des supports didactiques	– Fournir aux Parties contractantes des informations actualisées sur les aspects liés à la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre les accidents de pollution du milieu marin impliquant des navires ; et, coopération régionale sur ces questions	MTF (activité principale)

ACTIVITÉ	OBJECTIFS	SOURCES BUDGETAIRES HORS FINANCEMENT NATIONAL
Coopération avec d'autres partenaires		
Élaboration de formes de coopération avec les industries pétrolière, chimique et de transport maritime	– Renforcer la base de mise en œuvre de la Stratégie régionale.	MTF (activité principale)